



PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

1

PARTIE ADMINISTRATIVE

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
boulloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique
www.urbactis.eu

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le :16/06/2025

Dossier n°11496

LISTE DES PIÈCES

0 – Pièces Administratives

1 – Rapport de présentation

- ❖ 1A – Rapport de Présentation
- ❖ 1B – Récapitulatif non technique pour l'Enquête Publique

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 – Règlement

- ❖ 4A – Règlement graphique
 - Planche Globale
 - Planche 1/2
 - Planche 2/2
- ❖ 4B – Règlement écrit

5 – Annexes

- ❖ 5.1 – Droit de Préemption Urbain
- ❖ 5.2 – Servitudes d'Utilités Publiques
 - 5.2 A Plan des SUP
 - 5.2 B Tableau des SUP
 - 5.2 C Règlement des SUP
 - 5.2 D Actes SUP
- ❖ 5.3 – Les Réseaux
 - 5.3 A Adduction en Eau
 - 5.3 B Assainissement
 - 5.3 C Les Déchets
 - 5.3 D Défense incendie
 - 5.3 E Réseau électrique
- ❖ 5.4 – Classement Sonore
- ❖ 5.5 – Archéologie
- ❖ 5.6 – AOC

27 JUIN 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juin 2011

Date de convocation : 06/06/2011
Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Date de publication : 16/06/2011



L'an deux mille onze, le dix juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Jean-Louis CLAUSTRÉ, Maire.

Présents : Mmes BENNE, HOUSSIN, MILHAUD, RAYNAUD, RODIER, Messieurs, CLAUSTRÉ, COMBES, HUAU, JULIEN, MONNAUX, TURLAN.

Excusés : Mmes ANTONIO, MALLEIN, Messieurs VAYSSIERE, CHAMBERT.

Madame Nicole BENNE est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal :

- Approbation des objectifs poursuivis,
- Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 et Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.
- la carte communale dans sa forme actuelle disparaît et sera remplacée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui précisera le droit des sols et jouera dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme en s'appuyant sur le projet communal.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire et qu'il y a obligation d'avoir un document d'urbanisme compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 19 mai 2009),
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Rabastinois dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 28 septembre 2010).

Considérant que :

- la carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2004, arrêtée par le Préfet en date du 26 juillet 2004,
- il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 relative à l'élaboration d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.1236 du code de l'Urbanisme.
2. **d'approuver** les objectifs poursuivis à savoir :
 - maîtriser au mieux l'urbanisme,
 - maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
 - préserver, les zones agricoles, forestières et naturelles
3. **d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - exposition des éléments d'études au public (sauf documents de travail) qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
 - mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son diagnostic et une pour le projet de PLU),
 - parution dans les bulletins municipaux et/ou site internet de la commune.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

4. **que :**

- **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement,
- **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du P.L.U.;
- **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U.;
- **monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

- **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;
- **de demander** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat (DDT) soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U.;

5. de donner

- **tous pouvoirs** au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document;
- **autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.;

6. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du P.L.U comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 article 202) ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- au préfet,
 - président du Conseil Régional ;
 - président du conseil général ;
 - président du Syndicat Mixte Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou ;
 - président de la Communauté de Communes du Rabastinois, notamment en charge du Programme Local de l'Habitat ;
 - président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
 - président de la Chambre des Métiers;
 - président de la Chambre d'Agriculture;
 - délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - maires des communes limitrophes
 - présidents des établissements publics voisins
- } pour information

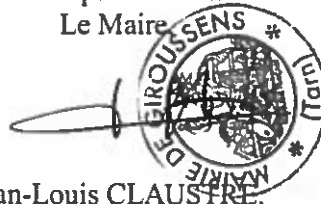
La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.123-25 code de l'urbanisme)

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il sera effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dits.

Pour copie conforme.

Le Maire



Jean-Louis CLAUSTRE.



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

100 100 81

PRÉSENTS 72
POUVOIRS 9
ABSENTS 19

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation

26 SEPTEMBRE 2017

Date d’Affichage

26 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Téco, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°328_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE L’ÉLABORATION DU PLU DE GIROUSSENS

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération est compétente en matière d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.



La commune de Giroussens était en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme au moment du transfert de la compétence.

La procédure est actuellement dans sa phase 3, c'est-à-dire en cours d'élaboration d'un dossier de PLU minute avant présentation aux Personnes Publiques Associées.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Giroussens. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Giroussens du 24 Mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération, de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Considérant l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,
- Autorise le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	74
----	----	----

PRESENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

19 MARS 2024

Date d’Affichage

19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°12), Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 32_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Débat sur les orientations du PADD relatif à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Giroussens

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2017 a validé la poursuite de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initié par le Conseil municipal de Giroussens avant le transfert de la compétence.

L’article L151-2 du Code de l’Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens a été débattu en Conseil municipal de Giroussens en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens, présenté en atelier urbanisme et en commission aménagement du 05 mars 2024, est prêt à être soumis au débat en Conseil de Communauté,

Le Conseil de communauté,

Débat des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Giroussens au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

Le PADD est annexé à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Giroussens durant un mois.

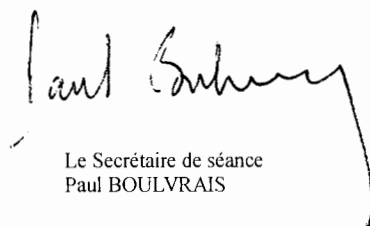
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 09 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 09 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
10 JUIN 2025
Date d’Affichage
10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025**

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK
Sébastien CHARRUYER ayant donné pouvoir à Gwenaël GRANGER ne prenant pas part à la délibération

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°110_2025
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Bilan de la concertation et arrêt du projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Giroussens

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal de la commune de Giroussens a décidé, le 10 juin 2011, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. La commune est à ce jour toujours couverte par une carte communale.

Par délibération du 24 mars 2017, la commune de Giroussens a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure d'élaboration du PLU de Giroussens, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 02 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre l'élaboration du PLU de Giroussens.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études d'élaboration du PLU de Giroussens peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

L'élaboration du PLU de Giroussens poursuit les principaux objectifs suivants :

- Maitriser au mieux l'urbanisme,
- Maitriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles.

Le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de Giroussens a eu lieu au sein du Conseil municipal du 08 mars 2024 puis au sein du Conseil Communautaire du 25 mars 2024.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de PLU de Giroussens, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Exposition des éléments d'études au public (hors document de travail) évoluant au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
- Mise à disposition d'un registre au public servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, pouvant également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le PADD et une sur le projet de PLU),
- Parutions dans les bulletins municipaux et/ou site internet de la commune.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation.

La concertation a offert un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet d'élaboration du PLU de Giroussens.

Les évolutions réglementaires successives depuis 2011 n'ont pas permis d'assurer de manière soutenue la continuité des études d'élaboration du PLU. Le projet présenté pour arrêt intègre une analyse approfondie des besoins, des enjeux environnementaux et de leurs impacts sur le territoire à long terme. La phase étude du projet d'élaboration du PLU de Giroussens est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet d'élaboration du PLU de Giroussens, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet d'élaboration du PLU de Giroussens a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet d'élaboration du PLU de Giroussens, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme). Il a été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 21 mai dernier pour examen. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, le PLU de Giroussens, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil de Communauté. L'enquête publique portera également sur l'abrogation de la carte communale en vigueur, conformément au code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 01 et du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet d'élaboration de PLU de la commune de Giroussens.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Giroussens en date du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°328_2017 du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2017 décidant de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 08 mars 2024 et en Conseil Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Giroussens en date du 12 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à l'élaboration du PLU de Giroussens,

Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de PLU de Giroussens a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois de juin 2011, jusqu'à l'arrêt dudit projet,
Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLU de Giroussens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,
Considérant le projet de PLU de Giroussens joint à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,
Considérant que le PLU de Giroussens est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le projet de PLU de Giroussens est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Considérant que le projet de PLU de Giroussens est prêt à être exposé au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens tel qu'il est annexé à la présente,
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,
- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet du PLU de Giroussens pour avis sur l'évaluation environnementale,
- **PRECISE** que le Préfet sera saisi sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Giroussens.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 JUIN 2025**
- publication - mise en ligne
Le **27 JUIN 2025**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhel**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

**Département du Tarn
Commune de Gironssens**

**BILAN DE LA
CONCERTATION**



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O., patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu

www.urbactis.eu

SOMMAIRE

.....	1
Sommaire	2
CONCERTATION	4
1. MODALITES DE LA CONCERTATION	5
2. PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION	6
2.1. Exposition en mairie janvier et décembre 2013 sur le diagnostic et le PADD	6
2.2. Réunion Publique du 11/06/2012	10
2.3. Réunion publique du 17/10/2013	10
2.4. Réunions publique du 17/05/2024 et du 24/05/2024	11
2.5. Réunion publique du 11/12/2024	11
2.6. Parutions dans les bulletins municipaux et/ou sur le site internet	13
2.7. Les articles de presse	18
2.8. Les réunions avec les personnes publiques associées.....	21
2.9. Les registres de concertation	21
3. BILAN	22
Annexes	23
1. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU 11/06/2012.....	24
2. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU 17/10/2013.....	25
3. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU 11/12/2024.....	26
4. COMPTE RENDU DE LA REUNION PPA DU 27/06/2013	27
5. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REUNION PPA DU 16/12/2024	28

CONCERTATION

1. MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 10 juin 2011, le Conseil Municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération de prescription prévoyait, conformément au Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Exposition des éléments d'études au public (sauf document de travail) évoluant au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, pouvant également être adressées par courriers à M. le Maire,
- Mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son diagnostic et une pour le projet de PLU),
- Parutions dans les bulletins municipaux et/ou site internet de la commune.

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2. PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION

2.1. EXPOSITION EN MAIRIE JANVIER ET DECEMBRE 2013 SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PADD

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de lancement de la procédure, le bureau d'études et la collectivité de Giroussens ont exposé en janvier 2013 et en décembre 2013, en mairie de Giroussens, 12 panneaux explicatifs sur les différentes thématiques du diagnostic et un panneau sur le PADD tel qu'envisagé à ce moment là des études.

Pour rappel, la démarche d'élaboration du PLU s'inscrivait à l'origine dans le cadre d'un projet de territoire avec 4 autres communes voisines de Giroussens, permettant notamment de pousser plus loin le diagnostic et d'en mutualiser certaines parties au même titre que certaines réunions publiques.

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS**

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présente les objectifs d'aménagement et de développement sur la commune de Giroussens dans le respect des principes définis par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, du Grenelle de l'Environnement.

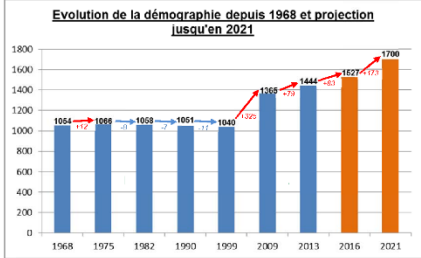
Le P.A.D.D. propose des actions, des mesures pour répondre aux enjeux communaux et intercommunaux, identifiés dans le cadre du diagnostic territorial, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat et du projet de territoire à l'échelle des communes de Giroussens, Grazac, Loupiac, Mézens et Roquemaure.

LES ORIENTATIONS COMMUNALES

1 – Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.

1.1 Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée

Giroussens a pour objectif de continuer l'accueil de nouveaux habitants, facteur de renouvellement et de dynamisme démographique à l'échelle de son territoire. Les élus ont choisi d'accueillir environ 30 habitants par an qui correspond à la tendance passée, soit un gain total d'environ 300 habitants supplémentaires



Evolution de la démographie depuis 1968 et projection jusqu'en 2021

Année	Population
1968	1054
1975	1068
1982	1059
1990	1051
1999	1040
2009	1369
2013	1444
2016	1527
2021	1700
2021 (projeté)	1790

1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole

1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts

1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS**

2 – Orientations générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.

2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

2.2 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

2.3 Protéger la majeure partie des espaces viticoles

2.4 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

2.5 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

2.6 Permettre le maintien et le développement du camping

2.7 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement

2.8 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale

3 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

3.1 Aménager un nouvel accès au village

3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées

3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable

4 – Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, agricoles et du paysage.

4.1 Préserver les espaces naturels sensibles remarquables

4.2 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage

4.3 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

4.4 Protéger les personnes des risques naturels

4.5 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes

4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel

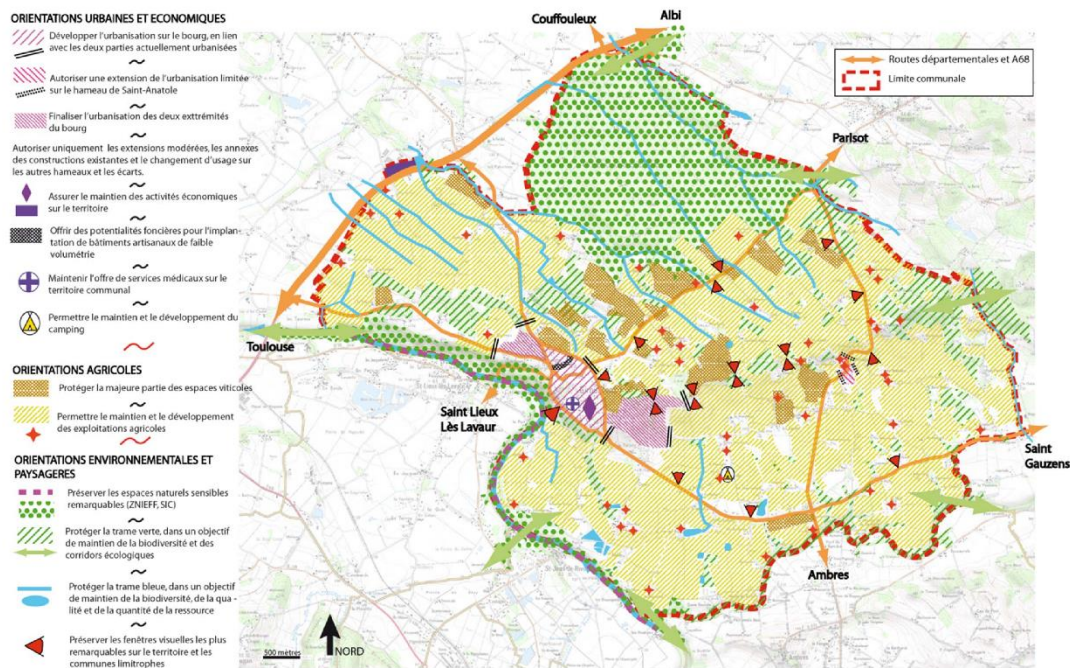
5 – Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

5.1 Assurer une densification de l'urbanisation

5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication

Page ½ du panneau explicatif relatif au PADD présenté en 2013

SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS



Page 2/2 du panneau explicatif relatif au PADD présenté en 2013

PLU

DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Plan Local d'Urbanisme Giroussens

Qu'est-ce-que le PLU ?

Le PLU, un enjeu pour notre commune

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation. Une fois approuvé, il remplacera la carte communale. Ce nouveau document va définir l'évolution de Giroussens à l'horizon 2020 en matière d'environnement et de cadre de vie, de logement, d'équipements publics.

L'équipe municipale a décidé d'engager une vaste concertation afin d'associer les habitants intéressés par cette démarche

Réalisée dans le cadre de la concertation, cette exposition présente les principaux éléments du diagnostic, première phase de l'élaboration.

Par délibération du 10 juin 2011, la municipalité a fixé les objectifs du PLU :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation
- Accueillir de nouveaux habitants de manière maîtrisée
- Préserver les zones agricoles, naturelles et forestières

- Un registre mis à disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture afin que chacun puisse y indiquer ses observations
- Des articles dans le bulletin municipal font écho régulièrement de l'avancement
- Une réunion publique le
- Des informations sur le site internet de la commune

Les grandes étapes



De quoi se compose le PLU ?

- **Le rapport de présentation** dresse un état des lieux de la commune, explique et justifie les options d'aménagement retenues. Il présente les perspectives d'évolution démographique, économique et les orientations en matière d'environnement ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement durable- PADD-** expose les orientations d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal
- **Les orientations d'aménagement et de programmation -OAP-** précisent les actions et opérations d'aménagement à engager sur des secteurs à aménager ou restructurer
- **Les documents graphiques** sur lesquels figurent les différentes zones, les emplacements réservés,...
- **Le règlement** définit les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées sur les documents graphiques
- **Les annexes** comprenant les servitudes d'utilité publiques, les plans des réseaux.../

Une concertation tout au long de la réflexion

- **Participez**
- **Informez-vous**
- **Exprimez-vous**

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2.2. REUNION PUBLIQUE DU 11/06/2012

Une réunion publique d'information sur la procédure d'élaboration du PLU a été conjointement réalisée avec la commune Loupiac en juin 2012.

Cette réunion a réuni environ 80 habitants des deux communes et été l'occasion d'expliquer les intérêts d'un PLU et ses différences avec une carte communale.

Le diaporama qui a été présenté lors de cette réunion est à retrouver en annexe.

2.3. REUNION PUBLIQUE DU 17/10/2013

Une deuxième réunion publique s'est tenue le 17 octobre 2013 à Giroussens. Elle avait pour but de présenter le projet de PADD tel qu'envisagé à l'époque.

Le diaporama qui a été présenté lors de cette réunion est mis en annexe du présent bilan de la concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS**2.4. REUNIONS PUBLIQUE DU 17/05/2024 ET DU 24/05/2024**

Une réunion publique s'est tenue le 17 mai 2024. Elle avait pour but de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu au mois de mars par les élus de la commune et par l'agglomération.

Cette réunion s'est déroulée à la salle du conseil municipal et a été animée par Monsieur le Maire.

Flash info : réunions publiques mai 2024
 Mai 15, 2024 | Flash info, Mairie, Vivre ensemble

La municipalité vous propose deux réunions publiques d'information sur l'action municipale au choix :

- le Vendredi 17 Mai 2024 à 20h30
- ou le Vendredi 24 Mai 2024 à 20h30

Où ? Salle du Conseil à la Mairie de GIROUSSENS

Cette réunion publique permettra d'échanger avec les membres du conseil municipal, poser des questions, donner son avis sur les actions de la municipalité.

Un verre de l'amitié vous sera proposé à l'issue de la réunion.



Publicité pour la réunion publique sur le site internet de la commune et par affiches sur la mairie

2.5. REUNION PUBLIQUE DU 11/12/2024

Une réunion publique s'est tenue dans la salle des fêtes de la Boulonnette à Giroussens pour présenter aux habitants l'ensemble du dossier de PLU tel qu'envisagé avant l'arrêt de ce dernier.

Cette réunion a été animée à la fois par Monsieur Turlan, maire de la commune et par le bureau d'études.

A la fin de la présentation, un temps d'échange de questions/réponses a eu lieu. Peu de questions ont été posées mais ces dernières portaient sur les problématiques suivantes :

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- Les fonds de parcelles seront-ils divisibles et constructibles ?
➔ La réponse apportée par le bureau d'études et par Mr le Maire est la suivante : « Oui les fonds de parcelles sont divisibles et/ou constructibles si les parcelles en question se trouvent en zone U. Une nuance est toutefois à apporter car les différents secteurs de la zone ne comportent pas les mêmes coefficients d'espaces vert. »
- Des travaux seront-ils lancés pour sécuriser la route des Crêtes ?
➔ Monsieur le Maire indique que des travaux sont prévus et qu'ils font l'objet d'études actuellement mais que cela est indépendant du PLU bien que des emplacements réservés sont mis dans le PLU pour répondre à cette problématique.
- Un phasage de l'OAP est-il prévu ?
➔ Monsieur le Maire et le bureau d'études indiquent que l'OAP prévoit un phasage et que l'ensemble des logements ne seront pas construits tous en même temps. Toutefois l'objectif est de créer un nouveau quartier urbain avec des constructions à l'alignement de la voie comme dans le centre du village. Ce quartier présente une covisibilité avec l'église Saint-Salvy et sera donc soumis à l'avis de l'ABF, à ce titre il sera qualitatif architecturalement et adapté à l'environnement et au caractère de Giroussens.

Cette réunion a convié une cinquantaine de personnes et s'est conclue par un verre de l'amitié.

Le diaporama présenté lors de cette réunion est mis en annexe du présent bilan de la concertation.

4 Giroussens : Bulletin Municipal
Giroussens : Bulletin Municipal 5

Travaux de voirie



TRAVAUX VOIRIE 2022		TRAVAUX VOIRIE 2023		TRAVAUX VOIRIE 2024	
1. Impasse du Clédou.....	20 244 €	1. Chemin de Valais.....	20 788 €	1. Route de Boulou.....	119 493 €
2. Impasse de Sainte Marie.....	6 037 €	2. Route des Crêtes.....	64 332 €	2. Route du Rivatel et Malaterre (en partie).....	70 514 €
3. Route de la Plognole.....	20 667 €	3. Route du Pigeonnier.....	6 016 €	3. Route des Crêtes (en partie).....	27 957 €
4. Route du Passat et route de la Selve.....	57 351 €	4. Route de Bayssac.....	10 057 €	4. Route de Saint Lizeux (Roqueville).....	9 998 €
5. Route de St Lizeux.....	95 964 €	5. Impasse de Cetal.....	7 413 €	5. Route de Saint Pierre du Puy.....	30 698 €
6. Route de la Forêt.....	20 560 €	6. Chemin des Crabardes et de Vandoy.....	33 577 €		258 660 €
7. Rue de la Bergère.....	10 083 €	7. Chemin des Jeannoutets.....	28 268 €		
	230 976 €	8. Route de Saint Michel.....	39 708 €		
			208 159 €		

Travaux d'aménagement

C'est historiquement le sujet le plus sensible de la commune. Il a été la préoccupation première de tous mes prédécesseurs et aussi le sujet le plus ardu.

Le problème est en effet de pouvoir satisfaire tous les habitants en fonction des contraintes que nous allons vous présenter mais aussi d'éviter des dépenses qui pourraient impliquer une augmentation des impôts.

POURQUOI CE SUJET EST-IL ARDU ?

Savez-vous que nous sommes la commune qui présente :

- L'étendue routière de Giroussens la plus importante du canton : 52 km de routes goudonnées (le double de Couffoulens, dont le nombre d'habitant est deux fois plus élevé)
- Un lieu de passage et de rencontre important, aussi bien d'industriels (présence de nombreux camions), de nouveaux arrivants (camions de chantier), ramassage scolaire, d'agriculteurs (tracteurs), proximité d'une grande métropole, tourisme...

Nous devons par ailleurs confronter cette situation à toutes les exigences induites par une commune en plein développement, située sur un axe stratégique, le long de l'autoroute Toulouse/Albi, qui se veut dynamique, avec un cadre de vie préservé, et un maximum de services pour les habitants.

L'évolution du budget « voirie » depuis 10 ans résume à quel point ce sujet est sensible et coûte cher à la commune.

Sécurisation des quartiers urbanisés

L'aménagement de la commune nécessite également de sécuriser les routes existantes. En effet, de nombreux quartiers déjà urbanisés doivent être accessibles en toute sécurité, que ce soit pour les voitures ou les vélos, et de nouveaux ne peuvent être envisagés que s'ils sont sécurisés au préalable.

Après concertation sur site des riverains, des travaux de sécurisation vont être envisagés route des Massals, route du Rivatel, route de Vandoy.

D'autres aménagements ont été effectués, comme par exemple route de Malaterre.

Enfin le hameau de la « Veyrière » est passé en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/h, et des aménagements y sont prévus dans les semaines à venir.

RÉUNION PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mercredi 11 Décembre 2024 à 18h30

à la Salle de la Boulonnnette.

Lors de cette réunion publique, vous découvrirez le nouveau zonage de la commune pris en compte dans le PLU 2025. Le bureau d'études URBAOTIS sera présent aux côtés des élus pour répondre à vos questions.

Publicité pour la réunion publique dans le bulletin municipal de décembre 2024

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS**2.6. PARUTIONS DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX ET/OU SUR LE SITE INTERNET**

Comme nous avons déjà pu le voir pour certaines réunions publiques, notamment celle du 11 décembre 2024 qui a fait l'objet d'un encadré dans le bulletin municipal, le PLU, a tout au long de sa phase d'études fait l'objet d'articles d'information dans les différents bulletins municipaux à l'attention des habitants de la commune. Certains d'entre-deux sont repris ci-dessous.

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs,

Ce bulletin municipal est le premier depuis les élections du mois de mars.

Notre équipe s'installe progressivement et prend ses marques avec la découverte de nouvelles missions.

Depuis fin mars, nous nous sommes mis au travail sans tarder et nous œuvrons quotidiennement les uns et les autres à l'embellissement de notre commune et à faire que ses habitants soient heureux d'y vivre.

Je tiens à saluer le personnel communal qui œuvre au quotidien à la gestion, à l'entretien et au développement de notre commune; le déménagement du groupe scolaire, la nouvelle organisation à mettre en place conjuguée aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), entre autres, ont mis tout le monde à contribution.

Merci également aux parents d'élèves qui ont participé au déménagement de l'école. Ce fut l'occasion de nous retrouver dans une bonne ambiance et pour chacun de visiter ce nouvel édifice qui sera inauguré prochainement. En hommage à M BELDA, Maire de Giroussens de 1989 à 2008, j'ai proposé au conseil municipal de l'appeler le « Groupe Scolaire Casimir BELDA ».

Certains parents participent aux NAP le mardi après-midi. Cela leur donne l'occasion de découvrir le fonctionnement de notre école, de passer un bon moment en compagnie des enfants et d'aider l'équipe organisatrice à proposer des animations de qualité, encadrées et sécurisées.

De nombreux dossiers municipaux sont en cours, j'en citerai quelques-uns :

- Le Plan Local de l'Urbanisme que nous poursuivons. Pour être en conformité avec les orientations imposées par les nouvelles lois d'urbanisme, les terrains constructibles doivent être limités et concentrés dans le centre des bourgs. La commission urbanisme œuvre dans ce sens et les prochaines étapes du PLU permettront de préciser les différentes zones et de définir le règlement applicable dans chacune d'entre elles.
- L'aménagement de la nouvelle Agence Postale Communale (APC) dans le secrétariat de la Mairie, qui, au-delà de l'activité postale habituelle, va permettre des retraits d'argent pour les titulaires de comptes. Cette APC sera ouverte tous les matins du mardi au samedi inclus.
- Le projet de parc éolien dans la forêt, sur lequel le conseil municipal du 24 octobre s'est prononcé clairement défavorable (12 contre, 2 abstentions). En effet, ce type d'infrastructure, qui peut se justifier dans certains endroits, ne correspond pas à la vision que nous nous faisons de l'aménagement du cadre de vie des Giroussinçais. Nous demeurons également très vigilants vis-à-vis du projet de champ photovoltaïque (plus d'une dizaine d'hectares) dans la plaine de Salles. Les nécessités liées au développement des énergies renouvelables ne doivent pas nous obliger à tout accepter !
- L'intercommunalité avance bon train, à coups de réformes territoriales. Au niveau de la Communauté de Communes du Rabastinois (CORA) des projets de mutualisation de services sont en cours, des échanges de matériel entre les communes ont déjà eu lieu...

Bien d'autres dossiers ou projets sont à l'étude.

Les commissions municipales et extra-municipales sont très actives et travaillent en partenariat avec les associations. Nous avons tous pu le constater, lors des événements organisés dans le cadre du centenaire de la guerre de 1914-1918, qui ont également mobilisé les enseignants de l'école primaire.

Nous n'ignorons pas l'ampleur de nos obligations et je peux vous dire combien vous pouvez compter sur notre écoute, notre disponibilité et notre engagement à servir dignement l'intérêt général.

Je vous souhaite de très BONNES FÊTES !

Gilles TURLAN
Maire de Giroussens

Bulletin municipal en 2014 traitant du PLU

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Actions de la municipalité

Commission Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avance !

Lors du Conseil Municipal du 29 octobre, les dates d'application du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées. Le nouveau PLU sera applicable jusqu'en 2025 et non 2020 comme prévu initialement.

Ces derniers mois, la commission urbanisme a travaillé sur plusieurs points:

- La finalisation des nouvelles zones constructibles et les règlements d'urbanisation qui s'y appliqueront
- le recensement de bâtiments inoccupés à caractère patrimonial en zone agricole
- le repérage des haies et arbres remarquables sur la commune participant à la conservation des paysages et la protection des sols contre l'érosion

Une réunion publique sera organisée très prochainement avec l'aide du cabinet d'étude URBACTIS et du chargé de Mission Urbanisme de la communauté des communes afin de vous présenter les propositions élaborées par la commission Urbanisme.

Bulletin municipal en 2015 traitant du PLU

En janvier 2024 un dossier spécial sur le PLU de plusieurs pages a été diffusé dans le bulletin municipal :

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

DOSSIER SPÉCIAL
URBANISMENotre village,
notre avenir

Mesdames, Messieurs, chers administrés,

J'ai souhaité m'adresser directement à vous, au nom de la municipalité, pour vous expliquer en détail notre politique d'aménagement de notre belle commune.

En effet, nous arrivons au terme de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, et les étapes de concertation (réunion publique, enquête publique...) vont s'enclencher rapidement. Avant cela, je voulais vous faire part de mes sentiments à ce sujet.

En effet, voilà maintenant plus de 10 ans que j'œuvre quasiment au quotidien pour proposer aux membres du conseil municipal un projet d'aménagement de la commune réfléchi et équilibré, dans le respect des nombreux textes de lois qui se succèdent continuellement, voire même se contredisent, en « jonglant » avec les différentes études préalables obligatoires (études agricoles, environnementales...) et en collaboration avec nos bureaux d'étude indispensables au vu de la complexité du sujet.

Entretiens, le paysage institutionnel a également évolué, nous faisons partie de la Communauté d'Agglomération Gail-lac Graulhet depuis 2017 créée suite à la loi NOTRE du 7 août 2015. C'est l'Agglomération qui élabore le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)...et notre PLU doit s'y conformer.

De plus, depuis fin 2021, la Communauté d'Agglomération a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui devrait voir le jour dans quelques années.

Enfin, la loi « climat et résilience » du 22 août 2022 est venue modifier significativement les modalités de calcul des surfaces constructives disponibles, entre autres, et il a fallu adapter notre PLU qui était alors dans sa phase de finalisation.

Dans ce contexte très fluctuant (il faut bien comprendre que ce qui est possible aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain) ce n'est pas chose aisée de définir un Plan Local de l'Urbanisme qui doit s'appliquer pour 8 à 10 ans à venir.

Le document qui vous est présenté ci-dessous détaille les grandes orientations qui nous ont guidés pour permettre un développement maîtrisé de la commune.

Pourquoi un développement de la commune ? pourquoi partir du postulat d'accueil d'une moyenne d'environ 20 habitants par an ?

Tout simplement car cette moyenne, appliquée depuis près de 15 ans, permet grâce à l'accueil de jeunes couples, d'une nouvelle population, de maintenir nos classes à l'école grâce au renouvellement des générations, permet de maintenir nos services publics, nos commerces, voire même le dynamisme de nos associations.

C'est donc sur cette base là qu'a été construit notre PLU.

De nombreux travaux d'aménagement de nos rues, de nos routes, de notre espace public sont, et seront la conséquence immédiate de l'application de cette politique d'aménagement déclinée dans le PLU. La municipalité s'y prépare, les finances de la commune que nous nous efforçons de gérer au mieux depuis des années nous permettent aujourd'hui de lancer ces grosses opérations d'aménagement, de sécurisation, dans le seul but de vous offrir un cadre de vie optimal et continuer de faire en sorte que Giroussens reste une commune « où il fait bon vivre » !

Le PLU devrait être approuvé d'ici une dizaine de mois, et je reste à votre disposition, dans le cadre de rendez-vous individuels, pour échanger sur le sujet.

Gilles TURLAN

Maire de Giroussens
Conseiller Départemental du Tarn

SOMMAIRE DU DOSSIER

1 – ORIENTATION GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, D'HABITAT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées (Vendoy et la manou)

1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint Anatole.

1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts

1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous

2 – ORIENTATION GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, D'OFFRE DE SERVICE ET DE COMMERCE, D'ÉQUIPEMENT PUBLIC.

2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

2.2 Protéger l'essentiel des espaces viticoles

2.3 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

2.4 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

2.5 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement

2.6 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale

3 – CHOIX ET PRIORITÉS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ÉQUIPEMENTS DIVERS ET RÉSEAUX.

3.1 Aménager un nouvel accès au village

3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées

3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique

4 – ORIENTATION GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET SENSIBLES, ET DU PAYSAGE

4.2 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage

4.3 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

4.4 Protéger les personnes des risques naturels

4.5 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes

4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel

5 – OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

5.1 Assurer une densification de l'urbanisation

5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication



BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Le Plan Local d'Urbanisme de Giroussens

Le PLU de la commune de Giroussens est réalisé dans le cadre d'une démarche intercommunale avec les communes de Roquemaure, Mézens, Grazac et Loupiac. Dans ce cadre, il a été réalisé un projet de territoire dans lequel ont été définis des scénarii de développement démographique pour lesquels les incidences sur les réseaux, les flux automobiles, les équipements publics, l'agriculture, l'environnement... ont été évaluées. Le PLU¹ se doit d'être compatible avec les SCoT² et PCAET³ de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Les scénarii définis dans le projet de territoire s'appuient sur les éléments du SCoT de l'agglomération

- 1 Plan Local d'Urbanisme
- 2 Schéma de Cohérence Territoriale
- 3 Plan Climat Air Energie Territorial

1 – Orientation générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.

1.1 Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée

Giroussens a pour objectif de continuer l'accueil de nouveaux habitants, facteur de renouvellement et de dynamisme démographique à l'échelle de son territoire. Toutefois, nous ne voulons pas subir, mais au contraire maîtriser la croissance démographique communale et s'inscrire durablement dans le contexte de la Communauté d'Agglomération.

Le choix a donc été fait d'accueillir environ 20 nouveaux habitants par an, ce qui correspond à la tendance passée.

1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées (Vendoy et la manou)

Le développement de l'urbanisation s'est effectué au cours de ces dernières années selon les opportunités foncières sur le bourg et les hameaux, ce qui a engendré le mitage de l'espace par de nouvelles constructions.

Notre objectif au travers du PLU est de développer l'urbanisation sur le bourg de Giroussens avec le souci d'affirmer une cohérence dans le développement du village, une optimisation des réseaux et des équipements publics, commerces et services existants.

1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole.

La commune de Giroussens se caractérise par deux entités bâties historiques, le bourg et le hameau de Saint-Anatole.

La volonté de la municipalité est de maintenir cette caractéristique

historique en permettant une urbanisation limitée sur le hameau, dans le respect des contraintes agricoles, environnementales et paysagères du secteur.

1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts

Outre le bourg et le hameau de Saint-Anatole, Giroussens

se compose de nombreux écarts ou petits hameaux, où se sont développées ou maintenues des constructions souvent sans lien avec des exploitations agricoles. Cette urbanisation a favorisé le mitage du paysage par ces constructions.

Soucieux de modérer la consommation du foncier, d'éviter le mitage du paysage sur leur territoire et de se conformer aux textes législatifs en vigueur, nous avons décidé de ne pas développer l'urbanisation sur les différents écarts. Toutefois, afin de permettre l'évolution du bâti existant et la préservation de constructions rurales de bonne qualité, une extension modérée de ces constructions, la réalisation d'annexes ainsi que certaines transformations d'usage seront tolérées.

1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous

La commune dispose d'une offre de services diversifiée de proximité. Afin de permettre à tout ménage de s'installer et de se maintenir sur le territoire communal, il est indispensable de construire des logements en locatif dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du SCoT. La diversification de l'offre de logements permettra

5 GRANDE ORIENTATIONS DÉCLINÉES EN 23 OBJ

également de répondre à la demande de logements adaptés pour les personnes âgées, et les jeunes ménages en tenant compte de leurs revenus.

2 – Orientations générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.

2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

Giroussens comprend une partie de la zone d'activités des Massifs, d'intérêt communautaire, implantée principalement sur la commune de Couffouleux.

Par ailleurs, plusieurs activités artisanales, commerciales ou de services sont implantées dans les différents tissus bâtis apportant ainsi une offre à la population du territoire, et des emplois localisés sur la commune. Notre municipalité souhaite permettre le développement de ces activités, facteur de dynamisme économique territorial, dans le respect de la politique d'aménagement de la Communauté d'Agglomération, dont le développement économique est une des compétences.

2.2 Protéger l'essentiel des espaces viticoles

Giroussens fait partie de l'aire géographique AOC Gaillac et de celle des vins de pays des Côtes du Tarn. Plusieurs parcelles viticoles sont visibles sur le territoire communal. Ces activités participent au dynamisme agricole d'une part, et caractérisent le paysage de Giroussens d'autre part.

Il a donc été décidé de protéger l'essentiel de ces espaces agricoles en dehors des espaces interstitiels afin de permettre la pérennisation de cette occupation du sol et le paysage communal.

2.3 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

S IONS DÉCLINÉES EN 23 OBJ

Giroussens est une commune rurale avec de nombreuses exploitations agricoles implantées sur le territoire, parfois sur des entités bâties ou en limite de l'urbanisation résidentielle.

Il est nécessaire de préserver cette identité rurale avec le maintien et le développement du tissu économique agricole, facteur de dynamisme économique par la création et le maintien d'emplois et dans un second temps, facteur d'entretien des paysages.

Le maintien à vocation agricole des terrains agricoles à forte valeur agronomique pour permettre l'installation et le développement des exploitations agricoles constitue un second objectif de la municipalité.

2.4 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

Giroussens, bourg rural relais au sein du Pays, dispose d'une offre socio-médicale qui répond à certains besoins de proximité de la population.

mité de la population.

Notre objectif est de favoriser le maintien et le développement de ces différentes activités sur la commune, dans la mesure du possible sachant que les communes n'ont pas de compétence directe en la matière.

2.5 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement

Giroussens est une commune présentant une richesse touristique reconnue notamment au travers du Jardin botanique des Martels (60 000 visiteurs/an), du petit train touristique de Saint-Lieux-Lavaur dont le parcours se développe principalement sur le territoire communal, du centre de céramique, des ateliers d'artisanat d'art...

L'objectif de la municipalité est de valoriser ses sites afin de maintenir l'offre touristique sur le territoire, tout en permettant de développer de nouvelles offres d'activités, d'hébergements et ainsi fidéliser la clientèle, source de développement économique pour d'autres secteurs du territoire.

2.6 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale

La municipalité de Giroussens travaille depuis plusieurs années sur le cadre de vie des administrés par la mise en oeuvre de différents projets.

Nous poursuivons cette politique d'aménagement par la réalisation d'espaces publics qualitatifs sur des secteurs bâtis, afin de créer un maillage entre les différents secteurs.

3 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

3.1 Aménager un nouvel accès au village

Aujourd'hui l'accès au village se fait par une voirie et des carrefours ne présentant pas une sécurité optimale. Un aménagement peut être envisagé à partir de la RD38 afin de rejoindre un aménagement sécuritaire plus adapté au trafic actuel. A ce titre-là, nous allons aménager, avec l'aide du Département, un nouvel accès au village sur la RD 38 entre la route de Saint Lieux et le rond-point de manière à améliorer la sécurité à cet endroit là.

3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

Dans le cadre de l'aménagement du territoire communal, nous souhaitons favoriser les déplacements « doux » (vélo, marche,...) notamment au travers de la préservation des cheminements piétons existants et de la création de nouvelles liaisons. L'ensemble des circulations douces devra être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Une réflexion sera menée sur les nouveaux secteurs d'urbanisation pour les relier à l'existant par le biais de cheminements piéton et/ou cycliste, mais aussi pour créer un maillage de circulations douce entre les secteurs résidentiels et les équipements publics présents sur le bourg.

3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées

Giroussens est traversée par plusieurs routes départementales, dont certaines supportent un trafic en augmentation pour rejoindre les infrastructures et les axes structurants du territoire (Gares SNCF, Autoroute A68, aire de covoiturage, RD631 et RD67).

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies (riverains, piétons, automobilistes...) par la caractérisation de ces voies au sein des entités bâties comme des rues de village et non des voies routières.

3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique

Aujourd'hui, l'offre en énergie, basée essentiellement sur des sources non renouvelables, doit faire face à une demande accrue de la part des territoires, accentuant ainsi l'épuisement des ressources et parfois des atteintes environnementales, notamment par l'émission de gaz à effet de serre.

Nous avons décidé de mettre en œuvre sur le territoire communal, la transition énergétique en permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque et en favorisant l'utilisation d'équipement individuel de production d'énergie renouvelable.

Afin d'accompagner les évolutions énergétiques de demain, nous souhaitons que chaque nouvelle opération d'aménagement d'ensemble comprenne l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur en commun.

4 – Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage

4.1 Préserver les espaces naturels sensibles remarquables
L'environnement naturel et paysager sur un territoire communal fait partie d'une part de l'identité de la commune lui donnant ainsi une reconnaissance visuelle pour les habitants et les personnes de passage, mais participe également au cadre de vie des résidents de la commune. Giroussens comporte un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Agout » (Natura 2000) et une Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Giroussens ».

Nous protégerons ces espaces naturels sensibles, réservoir de biodiversité et corridor écologique, offrant au territoire communal et intercommunal, une richesse patrimoniale de premier ordre.

4.2 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage

Le territoire communal comporte de nombreux espaces boisés, bosquets et maillage de haies qui rythment le paysage et participent au maintien de la biodiversité (corridor écologique).

Nous protégerons également l'ensemble de ces éléments pour conserver les trois vocations des espaces boisés (écologique, économique et récréative), en mettant en œuvre sur les espaces les plus sensibles, des mesures de protections réglementaires adaptées (Espace Boisé Classé (EBC), identification au titre des dispositions prévues par le code de l'urbanisme (éléments du paysage à préserver en l'état).

4.3 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

Les cours d'eau, zones humides représentent des milieux très intéressants pour l'intérêt écologique, biologique et environnemental qu'il est nécessaire de préserver pour les générations futures.

Nous sommes soucieux de préserver ces milieux naturels sensibles et à forte valeur environnementale, et avons décidé

de les protéger et de les mettre en valeur pour des objectifs de biodiversité et de gestion des eaux de surfaces.

4.4 Protéger les personnes des risques naturels

Giroussens est concerné par trois risques naturels importants, un risque inondation, risque de mouvement de terrain et un risque de retrait et gonflement des argiles.

Afin de protéger la population face à ces risques, nous avons décidé, conformément à la législation, de rendre inconstructibles les secteurs les plus dangereux et de prescrire des conditions de construction sur des secteurs impactés plus faiblement.

4.5 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes

Giroussens comporte plusieurs cônes de vue sur son environnement naturel, les sites bâtis et les communes limitrophes, en particulier sur la vallée de l'Agout. Ces cônes de vue participent à la qualité du cadre de vie des habitants et caractérisent l'identité paysagère du territoire communal.

Il faut préserver ces fenêtres visuelles remarquables par l'intermédiaire de la définition de secteurs inconstructibles ou par l'instauration de prescriptions pour les constructions sur ces secteurs sensibles (hauteur, implantation...).

4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel

La municipalité de Giroussens a décidé de préserver les fonds de parcelles les plus remarquables et l'instauration de règles d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions dans un objectif de maintien des qualités paysagères du territoire communal.

Par ailleurs, dans le respect des dernières lois en vigueur, et toujours dans un souci de préservation de ces espaces paysagers tampon, les extensions urbaines seront limitées au sein des entités bâties actuelles pour favoriser l'urbanisation sur les « dents creuses » encore disponibles.

5 – Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

5.1 Assurer une densification de l'urbanisation

Entre 2011 et 2020, l'urbanisation liée à l'habitat a consommé 14,5 ha pour accueillir environ 300 habitants ce qui représente 124 nouvelles constructions d'habitation (une moyenne de plus de 1 600 m² par nouvelle construction, soit 6 logements à l'hectare).

Afin de diminuer les déplacements vers les équipements et les espaces publics communaux et compte tenu de la consommation de l'espace par l'urbanisation sur les dix dernières années, la collectivité est soumise à cette politique de modération de la consommation de l'espace.

Les élus ont dû valider une densification des espaces urbanisés de 12 logements par hectare, soit des parcelles moyennes de 650 m² (hors voirie et réseaux divers), conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement. L'objectif poursuivi est de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, deux occupations du sol importantes sur Giroussens.

Sur une période de 10 ans, il sera donc nécessaire de prévoir environ 7 ha de terrains ouverts à l'urbanisation, en superficie brute (part des réseaux et voiries inclus) pour permettre d'at-

Le PLU a une « durée de vie » d'environ 8 ans.

teindre l'objectif de population.

En effet, la loi « climat et résilience » fixe comme objectif de réduire la consommation de l'espace de moitié sur les dix prochaines années pour accueillir autant d'habitants.

5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication

Soucieux de limiter la consommation du foncier et de favoriser un fonctionnement urbain cohérent, il a donc été décidé de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies de communication à la partie actuellement urbanisée des principales entités bâties. L'objectif poursuivi est de permettre un équilibre entre le développement de l'urbanisation, le développement rural et la préservation des milieux naturels.

L'étude sur le potentiel de densification a été reprise avec les données actualisées.

Elle a montré qu'il y avait un trop gros potentiel de terrains constructibles (23,48 ha) par rapport à la consommation de l'espace des 10 dernières années et des nouvelles obligations législatives (loi « climat et résilience » d'août 2021) et donc du besoin de 7 hectares à définir à l'article 5.1.

La municipalité est donc amenée à réduire le potentiel de surface constructive de la commune d'environ 26 ha, pour que notre PLU soit conforme aux lois et règlements en vigueur. Le choix a donc été fait de réserver la surface constructible dans le centre du village, sur des terrains qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée du PLU (afin de maîtriser au mieux le projet), et directement raccordables au réseau d'assainissement collectif dans un souci de meilleure gestion des eaux usées.



Le PLU de la commune de Giroussens est réalisé dans le cadre d'une démarche intercommunale avec les communes de Rogemaure, Mâzens, Grazac et Loupiac.

Dossier spécial sur le PLU dans le bulletin municipal de janvier 2024

2.7. LES ARTICLES DE PRESSE

Le PLU de Giroussens a également fait l'objet de plusieurs articles de presse tout au long de son élaboration dont un en juin 2012 au début de la procédure pour évoquer la réunion publique qui s'est tenue conjointement avec la commune de Loupiac dont nous avons parlé plus haut.

Plus récemment nous pouvons également mentionner un deuxième article paru en janvier 2024 qui évoque la réunion de présentation des vœux du Maire pour laquelle le dossier du PLU a été abordé pour informer les habitants de son avancement.

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Giroussens. 2024 verra les travaux de réfection de l'église - ladepeche.fr <https://www.ladepeche.fr/2024/01/31/2024-verra-les-travaux-de-refect...>

LADÉPÊCHE

Accueil / France - Monde / Politique

Giroussens. 2024 verra les travaux de réfection de l'église



Gilles Turlan a fait ses vœux salle de la Boulonnette. Photo DDM

f X in

Politique, Giroussens

Publié le 31/01/2024 à 05:13

Correspondant

Le maire Gilles Turlan a présenté ses vœux à la population ce vendredi 26 janvier salle de la Boulonnette. Après les remerciements d'usage, il est revenu sur les actions réalisées en 2023, comme la 1re tranche de l'éclairage public qui a permis de remplacer 47 points lumineux en éclairage LED, la finalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif, ou encore l'aménagement d'un cabinet dentaire dans l'ancienne école, pour un budget voirie total de 300 000 euros environ. L'année 2024, elle, verra entre autres le lancement des travaux de réfection de l'église, avec une première tranche de près de 240 000 €, l'aménagement d'un terrain de foot

1 sur 5

11/03/2025, 17:16

Giroussens. 2024 verra les travaux de réfection de l'église - ladepeche.fr <https://www.ladepeche.fr/2024/01/31/2024-verra-les-travaux-de-refect...>

synthétique, ou encore des travaux de consolidation du mur du cimetière de Saint Anatole sont prévus également. La tranche 2 de l'éclairage public remplacera une cinquantaine de points lumineux en LED supplémentaires. Un "projet d'habitat inclusif" pour garder les aînés dans le village est aussi dans les cartons. Au niveau touristique, 2024 verra le début tant attendu des travaux de réfection du pont du chemin de fer touristique. Deux tranches sont prévues, la première de 550 000 € pour permettre le passage du train va démarrer dans quelques mois. La construction d'un four à bois en partenariat avec le Centre Céramique est également prévue. Le maire a aussi annoncé la finalisation du PLU, et ce malgré la loi ZAN de 2022 qui a forcé la municipalité à réviser ses prédictions. Enfin, Gilles Turlan est revenu sur le futur collège de Couffouleux qui ouvrira ses portes en 2026.

Article de presse traitant du PLU en janvier 2024

BILAN DE LA CONCERTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Giroussens. Un nouveau plan d'urbanisme à venir - ladepeche.fr

<https://www.ladepeche.fr/article/2012/06/08/1372292-giroussens-un-...>

LA DÉPÊCHE

Accueil / Grand Sud / Vie locale

Giroussens. Un nouveau plan d'urbanisme à venir



La réunion d'élaboration du nouveau document d'urbanisme aura lieu le lundi 11 juin à 20h30 à la mairie. / Photo DDM

f X in

Vie locale, Giroussens

Publié le 08/06/2012 à 09:39

La Dépêche du Midi

Afin d'informer au mieux les habitants de Giroussens et de les associer à la démarche d'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme pour la commune, le conseil municipal organise une réunion publique lundi 11 juin à 20 h 30 à la mairie. Giroussens, comme de nombreuses autres communes de l'ouest tarnais, est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions démographiques importantes, qui ne sont pas sans conséquences sur l'aménagement de son territoire (disponibilité de foncier dédié à l'habitat, maintien des espaces agricoles et préservation des espaces naturels sensibles...).

1 sur 5

11/03/2025, 17:12

Giroussens. Un nouveau plan d'urbanisme à venir - ladepeche.fr

<https://www.ladepeche.fr/article/2012/06/08/1372292-giroussens-un-...>

Voir aussi :

11-Mars : La France rend hommage aux victimes du terrorisme

Afin de mieux anticiper ces évolutions, le conseil municipal a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme (plus connu sous le nom de PLU, ou Plan Local d'Urbanisme) mieux adapté aux nouveaux enjeux de développement.

Ce nouveau plan d'urbanisme définira pour plusieurs années, les grandes orientations du village en matière d'aménagement.

La procédure d'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme se déroulera sur environ deux années et sera issue d'une large concertation avec tous les acteurs du territoire.

Article de presse annonçant la réunion publique du 11 juin 2012

2.8. LES REUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Différentes réunion de travail ont eu lieu avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées au cours de l'élaboration du PLU de Giroussens.

Il y en a notamment eu une en début de procédure le 27/06/2013 dont **le compte rendu est à retrouver en annexe du présent bilan de la concertation.**

Nous pouvons également mentionner une réunion avec les PPA qui s'est tenue avant l'arrêt du dossier le 16 décembre 2024 en mairie de Giroussens. Cette réunion a été animée par Monsieur le Maire et par le bureau d'études. Elle a permis d'échanger sur la version envisagée pour l'arrêt du PLU avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre Agricole, la DDT du Tarn et l'Agglomération.

Ces échanges ont notamment été l'occasion de discuter de l'OAP pour laquelle la bande inconstructible qui figure dans le schéma d'aménagement à l'est de la zone mériterait d'être prolongée vers le nord en bordure avec la zone agricole. De plus un échancier doit être mis en place de manière plus formelle que ce qui a été proposé dans le dossier. Ces évolutions du document ont été prises en compte dans la version arrêtée du PLU. Par ailleurs, sur le zonage les échanges ont permis de montrer qu'il fallait sortir les parcelles Ae situées au nord de la commune et les basculer en N ou Np car elles ne présentent pas de véritables enjeux environnementaux. Ces parcelles ont été basculées en N. De plus, les changements de destination sont soumis à avis conforme de la CDPENAF, à ce titre il conviendrait de le mentionner en légende pour éviter toute ambiguïté. Cette modification a été apportée au plan de zonage dans la version pour arrêt. Divers autres échanges ont eu lieu sur les STECAL, sur la suite de la procédure et sur les problématiques de la commune en général. Le conseil départemental n'était pas présent lors de cette réunion mais a transmis un avis sur le dossier de PLU. **Cet avis qui est mis en annexe** demande notamment de reprendre les retraits par rapport aux routes départementales, d'insérer des règles relatives aux arbres et aux clôtures situés en bordure des routes départementales. De plus, des précisions sont demandées sur l'OAP et les accès qui sont prévus sur la route départementale. Ces ajouts ont été réalisés dans le règlement écrit du dossier de PLU et des précisions sur les accès de l'OAP ont été ajoutés.

2.9. LES REGISTRES DE CONCERTATION

En plus des très nombreux entretiens que Monsieur le Maire a pu avoir avec les habitants de la commune qui le sollicitait, des registres de concertation ont été mis en place par la mairie de manière à ce que les habitants puissent s'exprimer à l'écrit sur le projet de PLU. Au moment de l'arrêt du projet de PLU deux observations ont été inscrites dans le registre. Un récapitulatif de ces dernières est présenté ci-dessous sous la forme d'un tableau :

Observations	Nature de la demande	Positionnement de la collectivité
Mr. GOLDFARB Henri	Demande à ce que la parcelle ZN116 soit constructible.	Il s'agit d'un secteur rural qui bien qu'il abrite quelques constructions n'a pas vocation à être intégré à la zone U. En effet au vu de la faible enveloppe dont dispose les élus pour le développement de l'habitation sur des terrains vierge, le choix a été fait de prioriser le centre-bourg et de manière très limitée le hameau de Saint-Anatole de manière à limiter les déplacements et la construction des réseaux en se focalisant sur des espaces déjà

		urbains, accessibles et à proximité des services et équipements publics.
Mr. Hervouet Yannick	Demande à ce que les parcelles B0008, 3298, 3302 et 3304 soient constructibles.	Il s'agit d'un secteur rural qui bien qu'il abrite quelques constructions n'a pas vocation à être intégré à la zone U. En effet au vu de la faible enveloppe dont dispose les élus pour le développement de l'habitation sur des terrains vierge, le choix a été fait de prioriser le centre-bourg et de manière très limitée le hameau de Saint-Anatole de manière à limiter les déplacements et la construction des réseaux en se focalisant sur des espaces déjà urbains, accessibles et à proximité des services et équipements publics. Par ailleurs, ces parcelles sont boisées et situées au sein de la zone verte du PPRN mouvement de terrain. A ce titre l'urbanisation doit être contenue pour ne pas aggraver les risques. Le caractère boisé de ces parcelles et leur localisation, loin du centre-bourg et des équipement publics font qu'elles doivent en priorité être classées en zone N, ce qui est le cas dans le projet de PLU pour arrêt.

3. BILAN

Les actions menées dans le cadre de la concertation par la commune de Giroussens respectent les modalités énoncées dans la délibération de prescription du PLU. Ces actions ont été de nature diverse et ont permis d'informer et d'acculturer les habitants de la commune au projet de PLU au travers de nombreuses réunions et communications. Elles ont par ailleurs permis aux habitants qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer et donner leur avis sur le PLU. Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU et leur avis, observations et recommandations ont été suivis par la commune.

En plus des actions de concertation obligatoire et celles énoncées dans la délibération de prescription le PLU a fait l'objet de mesures de publicité supplémentaires notamment dans la presse.

La concertation s'est ainsi déroulée de manière conforme aux modalités prévues, a duré suffisamment longtemps et a été suffisamment conséquente et de nature diverse pour que les habitants aient eu les informations nécessaires pour s'exprimer librement sur le projet de PLU. Ainsi, le bilan de la concertation peut être tiré et être évalué comme positif.

ANNEXES

1. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU

11/06/2012

Communes de Giroussens, Grazac, Loupiac, Mézens, Roquemaure

Elaboration de Plans Locaux d'Urbanisme

Réunions publiques des 11 et 13 juin 2012

**Contexte de cette première réunion double de concertation
(singularité des PLU groupés)**

Réunion d'information préalable à l'élaboration proprement dite des PLU

Présentation des caractéristiques du document d'urbanisme

Etapas de la démarche et singularités des PLU groupés



Présentation du document d'urbanisme

PRESENTATION DU DOCUMENT D'URBANISME

Présentation du document d'urbanisme

LA SITUATION DES COMMUNES AU REGARD DE LA PLANIFICATION URBAINE

(Hors absence de document d'urbanisme)

CARTE COMMUNALE (cas actuel de vos différentes communes)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Rapport de présentation

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Identification de zones constructibles

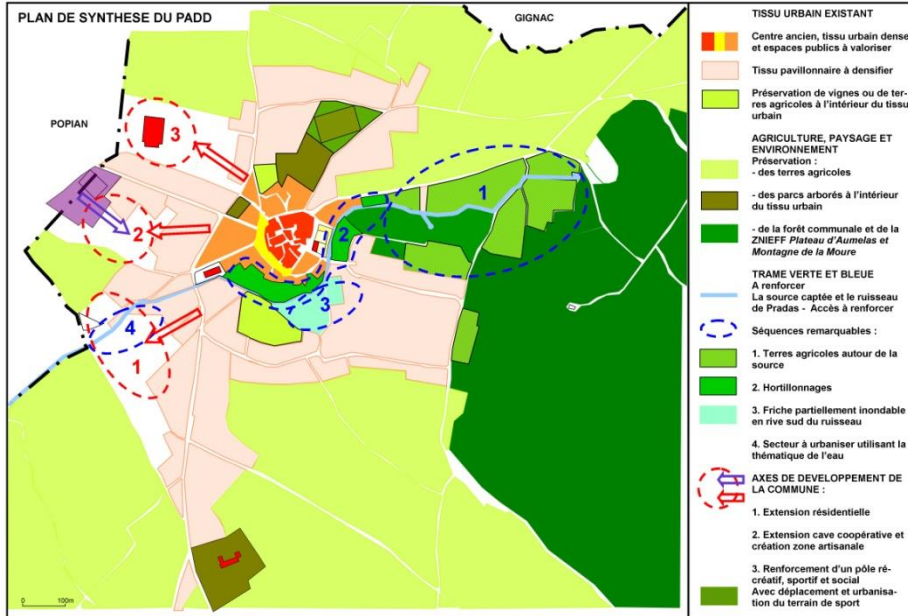
Document graphique de zonage : zones U, AU, A et N

Application du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Règlement adapté à chacune des zones

Notion d'opposabilité

Présentation du document d'urbanisme



LE PLU : UN EVENTAIL D'OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

Espaces Boisés Classés (EBC)

Utilisation de l'article L123.1.5.7 du code de l'urbanisme :

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection

Par ailleurs, le PLU tient compte des dispositifs de protection existants au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique (ZNIEFF : Forêt de Giroussens, Bois des Costes, des Graves et Grand Bois à Mézens) et des zones Natura 2000 (Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou).

La présence d'une zone Natura 2000 entraîne la réalisation d'une Etude environnementale afin de vérifier que l'urbanisation prévue dans les PLU n'entraînera qu'un impact négligeable.

UN CADRE LEGISLATIF EN EVOLUTION

Depuis 2000, succession de lois :

Loi SRU, loi Urbanisme et Habitat, Grenelle I et II, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

Ayant pour point commun une meilleure prise en compte du développement durable :

- **Création des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et des PLU**
- **Limitation du mitage et de la consommation d'espace, notamment agricole**
- **Encouragement à de plus fortes densités bâties, notamment à proximité des transports en commun**
- **Encouragement des circulations douces**
- **Préservation et renforcement des milieux naturels et de la biodiversité – Intérêt des trames verte et bleue**

Les développements projetés de l'urbanisation doivent être argumentés et leur impact sur l'état initial de l'environnement évalué

Les PLU doivent être compatibles avec les documents supracommunaux tels que les SCOT ou les PLH (Programme Local de l'Habitat)



Les grandes étapes de la démarche

ETAPES DE LA DEMARCHE

Les grandes étapes de la démarche

PHASE TECHNIQUE

Diagnostic et
projet de territoire

(courant septembre/octobre 2012)

Projet d'Aménagement et
de Développement Durable
(Délibération en Conseil Municipal)

(Début 2013)

Orientation
d'Aménagement
et de Programmation

Règlement Local
d'Urbanisme

Document
graphique de zonage

Concertation avec la population

Elaboration en
partenariat avec les
Personnes Publiques
Associées (PPA) :
l'Etat, le Conseil
Général, le Conseil
Régional, les chambres
consulaires, la
communauté de
communes et le Pays,
les communes voisines,
....

PHASE ADMINISTRATIVE (septembre 2013)

Arrêt du projet technique de P.L.U.

Validation par le Conseil Municipal

Avis de personnes publiques associées

Enquête publique

Approbation

Validation par le Conseil Municipal

Contrôle de légalité

Les grandes étapes de la démarche

Rappel des différents intervenants

Equipe de Maîtrise d'Œuvre:

Etude, rédaction, dessin et propositions

urbactis

mandataire

Cyrille Bonnet,
cotraitant

Chambre
d'Agriculture

Intervenant pour le
diagnostic foncier et
agricole

Maîtrise d'Ouvrage:

Propositions, validations et décisions

(Arrêt et Approbation)

**Communes de
Giroussens,
Grazac, Loupiac,
Mézens et
Roquemaure**

Personnes Publiques Associées (PPA):

Avis

Rappel des « points de contrôle » ou d'information sur l'élaboration du document d'urbanisme

PAR L'ETAT

- Suivi de l'étude et assistance à la Maîtrise d'Ouvrage par la DDT
- PPA

PAR LE MONDE AGRICOLE

- Chambre d'Agriculture
- Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
- En cas de présence d'AOC : INAO

PAR LA SOCIETE CIVILE

- Réunions publiques
- Enquête publique : remarques (argumentées) sur des modifications à apporter au document d'urbanisme

AUTRES ORGANISMES A CONSULTER : Personnes Publiques Associées (PPA)

Singularité des PLU groupés

Une base commune : diagnostic et **projet de territoire**

Un développement « personnalisé » des documents d'urbanisme :
PADD, OAP, règlement, zonage

Début juillet : diagnostic provisoire
Septembre : diagnostic finalisé

**Prochaines réunions publiques à la suite de l'élaboration du
projet de territoire : automne 2012**

2. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU

17/10/2013

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Réunion Publique sur le Projet d'Aménagement
et de Développement Durable (PADD)
Jeudi 17 octobre 2013**



Généralités

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document d'orientations de la municipalité pour les 10 prochaines années, en termes d'aménagement du territoire et de préservations des principales caractéristiques environnementales et paysagères.

Le PADD exprime des objectifs sur :

L'évolution démographique sur le territoire communal

Le nombre de nouvelles constructions nécessaire pour l'accueil des nouveaux habitants et leur localisation

Des actions pour réduire les déplacements motorisés sur le territoire communal

Des objectifs en termes de maintien et de développement économique, commercial et touristique

Des actions pour la préservation des espaces agricoles et des exploitations installées sur le territoire communal

Des actions pour la protection des milieux naturels remarquables et des paysages

Des objectifs pour la gestion économe de l'énergie et la réduction des gaz à effet de serre

Des objectifs en terme de couverture numérique du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une déclinaison communale du projet de territoire défini au niveau des 5 collectivités de la Communauté de Communes du Rabastinois.

Scenario 3

Giroussens= 17 ha

Axe 1 : Favoriser un développement cohérent entre les communes et à l'intérieur des communes :

- Prise en compte de l'impact sur les communes des projets de développement des territoires voisins,
- Maîtrise de l'accueil de la population (calibrage et phasage des projets d'urbanisation),
- Recherche d'un équilibre de l'accueil de population entre pôles de centralité et espace rural au sein de chaque commune,

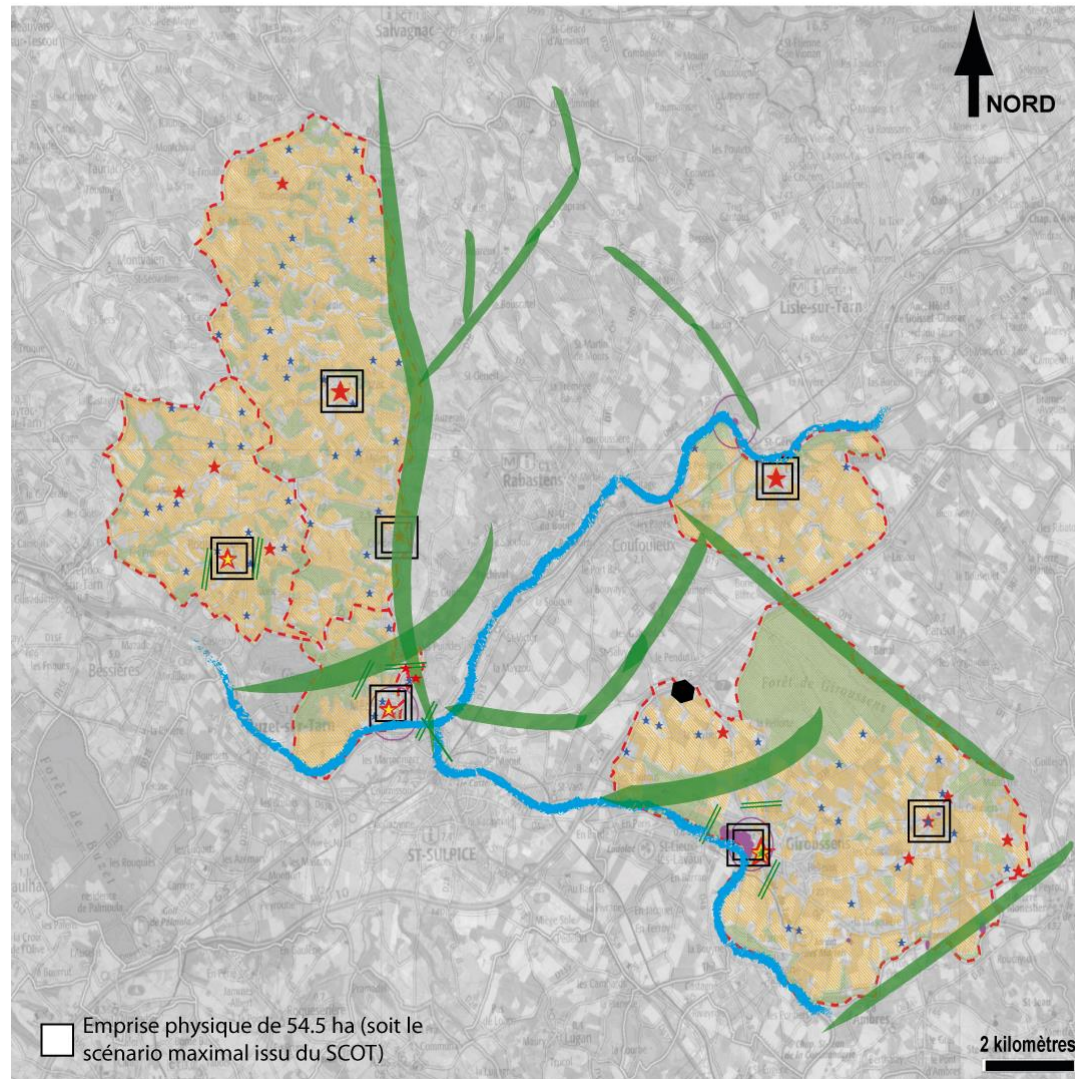
Axe 2 : Assurer le maintien et /ou le développement des activités économiques et proposer des équipements et services adaptés aux besoins de la population

- Prendre en compte les projets de développement des activités artisanales existantes,
- Prendre en compte les projets d'équipements publics à réaliser,
- Assurer la pérennité de l'activité agricole,
- Permettre le maintien de l'activité commerciale de proximité.
- Permettre le maintien et le développement d'un tourisme raisonné.

Axe 3 : Préserver le cadre de vie des habitants

- Protéger les espaces naturels sensibles (trame verte et bleue) et assurer les continuités écologiques,
- Limiter l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions,
- Conserver le caractère rural des communes, facteur d'attractivité du territoire,
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage emblématiques du territoire,
- Permettre l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti,
- Faciliter les rencontres entre habitants en créant de nouveaux espaces publics de qualité.

Schéma de l'organisation spatiale à privilégier à l'échelle du territoire



LEGENDE

Principe de préservation du patrimoine

 naturel

- ★ issu des principales entités bâties

 en lien avec les monuments
historiques

Principe de recentrage de l'urbanisation autour des bourgs et principaux hameaux, avec la prise en compte de quelques zones d'extension mesurée de l'urbanisation.

Principe d'amélioration de la lisibilité des principales entrées de ville

Principe de conservation du potentiel agricole

 Principe de prise en compte des zones inondables porteuses de continuités écologiques.

Principe de conservation d'un pôle économique d'intérêt communautaire

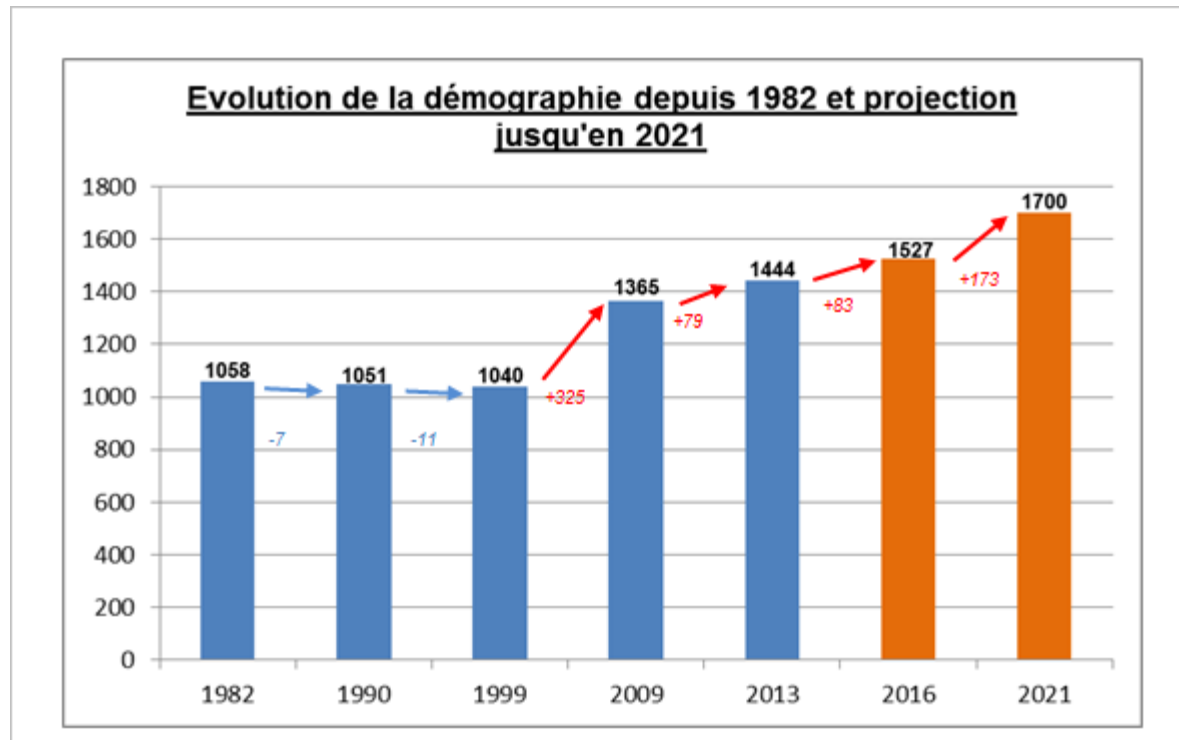
Autres composantes à prendre en compte dans le projet territorial

- ★ les sièges d'exploitation agricole

les spécificités fonctionnelles des différents bourgs

logique de continuités écologiques

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE GIROUSSENS



Sur la base du scénario n°3 du projet de territoire, les élus envisagent :

Une croissance démographique annuelle moyenne de 30 habitants, correspondant à la tendance actuelle d'augmentation de la population.

Sur la période 2011-2021, Giroussens gagnerait 300 habitants supplémentaires,

Aujourd'hui Giroussens se compose d'un bourg centre en deux entités, avec des extensions au-delà de la voie de contournement, de plusieurs hameaux (Saint-Anatole,...) et d'écarts (agricole ou non)

Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées dans un souci de :

- Cohérence dans le développement du village
- Optimisation des réseaux et des équipements publics, commerces et services existants

Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole dans un objectif :

- Finaliser l'urbanisation sur ce hameau, aux caractéristiques historiques particulières.

Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts dans un objectif de :

- Limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels
- Réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement pour la collectivité
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements intracommunaux

Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous, dans un objectif de :

- Travailler sur le parcours résidentiel (jeunes, familles, seniors)
- Permettre à tout ménage de pouvoir s'installer sur la commune
- Répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat de la CORA, avec un objectif de tendre vers 20% de logements locatifs

Perspectives économiques, touristiques, d'offre de services, de commerces et d'équipements publics

Giroussens comprend une partie de la zone d'activités des Massiès et compte plusieurs activités artisanales et commerciales implantées sur son territoire. La municipalité reçoit régulièrement des demandes d'installations de petites activités économiques à la recherche de terrains pour s'implanter. Enfin, Giroussens est connu par le biais de plusieurs activités touristiques.

Assurer le maintien des activités économiques et commerciales sur le territoire dans un souci de :

- Préserver l'offre de service offerts aux habitants
- Offrir des emplois localisés aux habitants du secteur

Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie dans un souci de :

- Développer l'offre de service offerts aux habitants
- Offrir des emplois localisés aux habitants du secteur
- Assurer l'attractivité économique de Giroussens, en complément de l'attractivité démographique

Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal dans un souci de :

- Préserver l'offre de service offerts aux habitants

Perspectives économiques, touristiques, d'offre de services, de commerces et d'équipements publics

Protéger la majeure partie des espaces viticoles dans un souci de :

- Maintenir un secteur économique sur le territoire, et un facteur d'attractivité touristique
- Préserver cette caractéristique paysagère, et le cadre de vie des habitants

Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles dans un souci de :

- Maintenir un secteur économique sur le territoire,
- Préserver cette caractéristique paysagère

Permettre le maintien et le développement du camping dans un souci de :

- Compléter l'offre d'hébergements touristiques sur le secteur
- Permettre de retenir les touristes sur le territoire facteur de développement économique

Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activités et d'hébergement dans un souci de :

- Compléter l'offre d'hébergements touristiques sur le secteur
- Maintenir le dynamisme économique lié au tourisme sur le territoire

Aménager des espaces publics qualitatif, facteur de cohésion sociale.

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole

 Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg

Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.

 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

 Permettre le développement des activités touristiques (Jles jardins de Martels, Le petit train touristique)

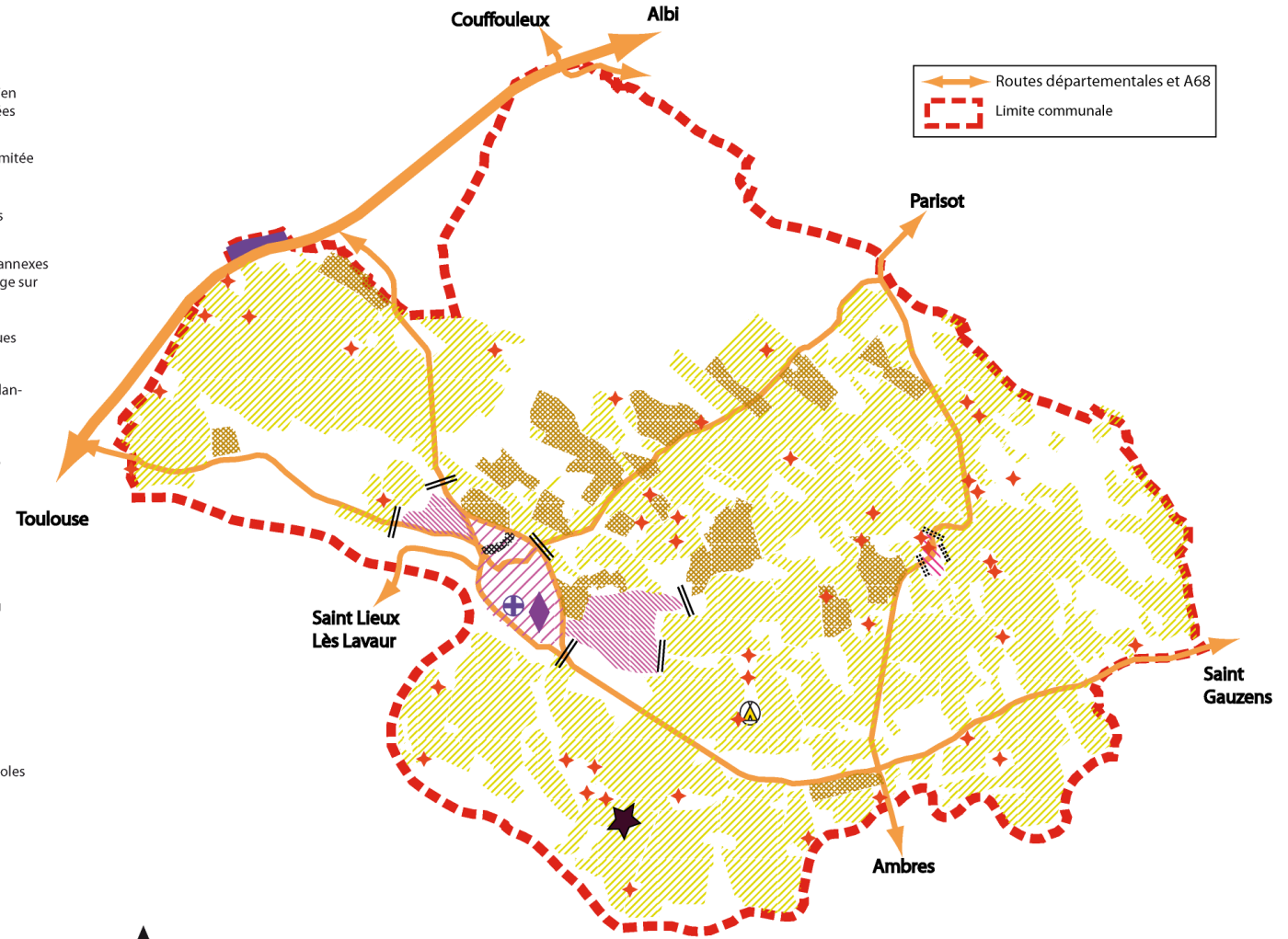
 Permettre le maintien et le développement du camping

ORIENTATIONS AGRICOLES

 Protéger la majeure partie des espaces viticoles

 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

 Routes départementales et A68
 Limite communale



500 mètres



Perspectives en termes de transports, déplacements, sécurité routière, équipement divers et réseaux

Giroussens est traversée par plusieurs routes départementales, notamment sur les parties actuellement urbanisées. La commune comporte également des cheminements doux et des chemins de randonnées

Aménager un nouvel accès au village dans un souci de :

- Amélioration de la sécurité de l'ensemble des usagers présents sur le bourg

Sécuriser les traversées des parties urbanisées dans un souci de :

- Amélioration de la sécurité de l'ensemble des usagers
- Caractérisation de voies en rue de village et non en voie de transit
- Améliorer le cadre de vie des riverains de ces voies

Développer le maillage de circulations douces dans un souci de :

- Limiter les déplacements motorisés à l'intérieur du village
- Réduire la production de gaz à effet de serres liée aux déplacements
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Autoriser le développement d'infrastructure de production d'énergie renouvelable dans un souci de :

- Mise en œuvre de la transition énergétique

Assurer la couverture numérique du territoire.

Perspectives en termes d'environnement, d'espaces naturels remarquables sensibles et du paysage

Le territoire communal de Giroussens comprend un site Natura 2000 « Vallée de l'Agoût » et une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Forêt de Giroussens », des cônes de vue sur la commune et les collectivités limitrophes.

Préserver les espaces naturels sensibles remarquables dans un souci de :

- Maintien de la biodiversité sur le territoire communal (corridor écologique)
- Maintien des caractéristiques paysagères liés à ces milieux.

Protéger la trame verte dans un souci de :

- Maintien de la biodiversité sur le territoire communal (corridor écologique)
- Maintien des caractéristiques paysagères liés à ces milieux.

Protéger la trame bleue dans un souci de :

- Maintien de la biodiversité sur le territoire communal (corridor écologique)
- Maintien de la qualité et de la quantité de la ressource.

Protéger les personnes des risques naturels.

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes dans un souci de

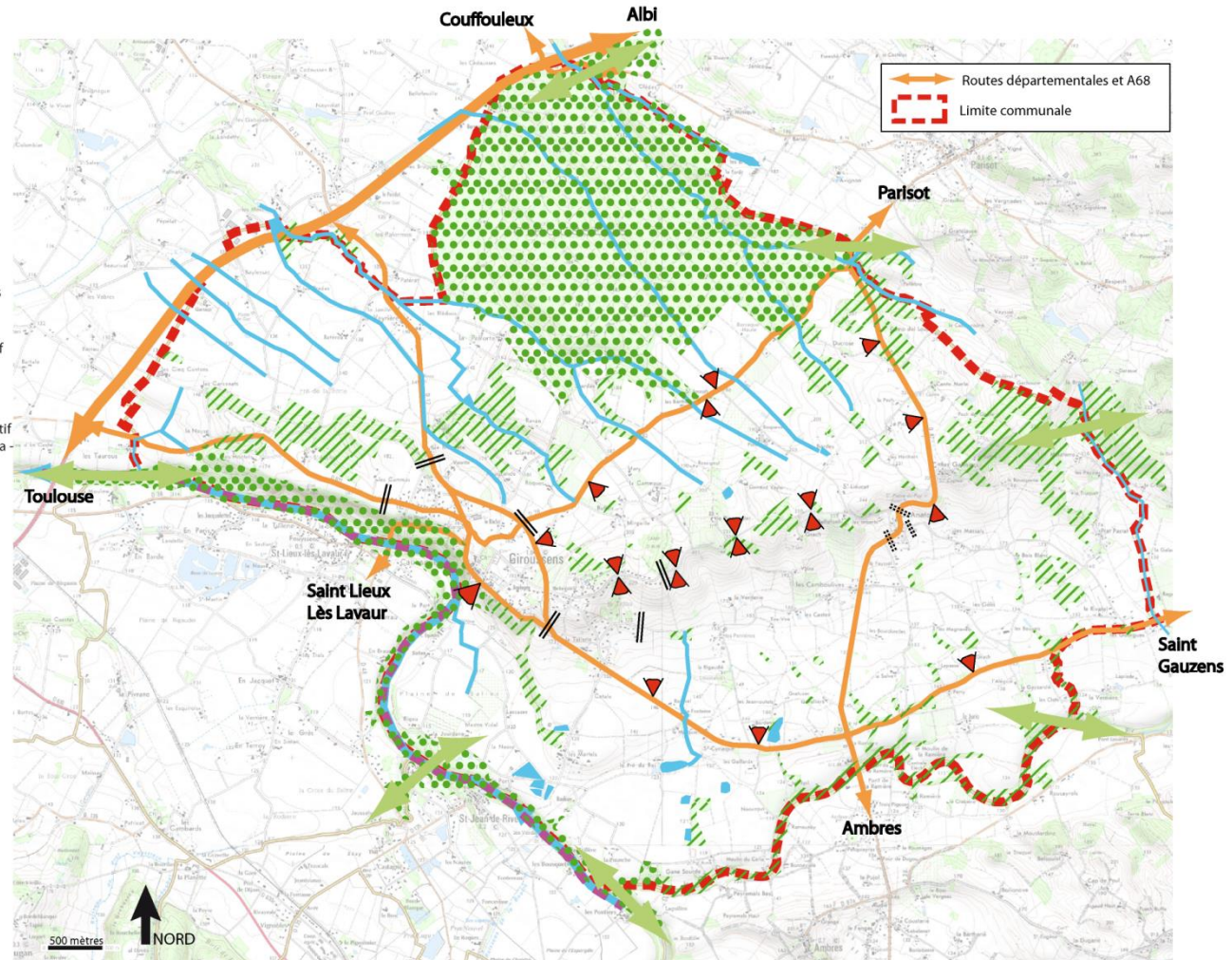
- Maintien des caractéristiques paysagères et du cadre de vie.

Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel.

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

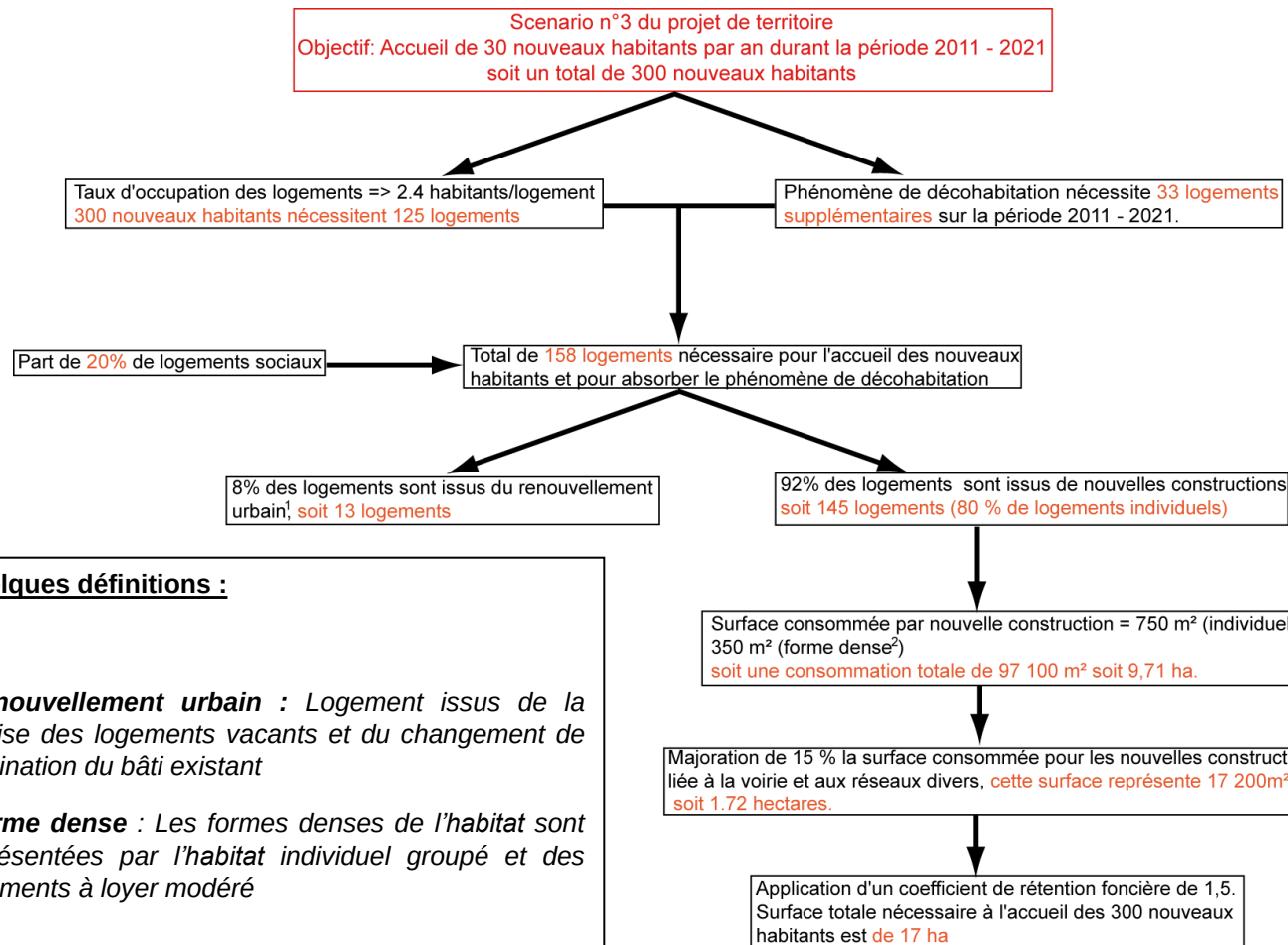
-  Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)
-  Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques
-  Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource
-  Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes



Objectifs en termes de consommation de l'espace et de l'étalement urbain

Assurer une densification de l'urbanisation

Limitier le développement de l'urbanisation le long des voies de communication :



SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole

 Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg

~
Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.

 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

 Permettre le développement des activités touristiques (Jes jardins de Martels, Le petit train touristique)

 Permettre le maintien et le développement du camping

ORIENTATIONS AGRICOLES

 Protéger la majeure partie des espaces viticoles

 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

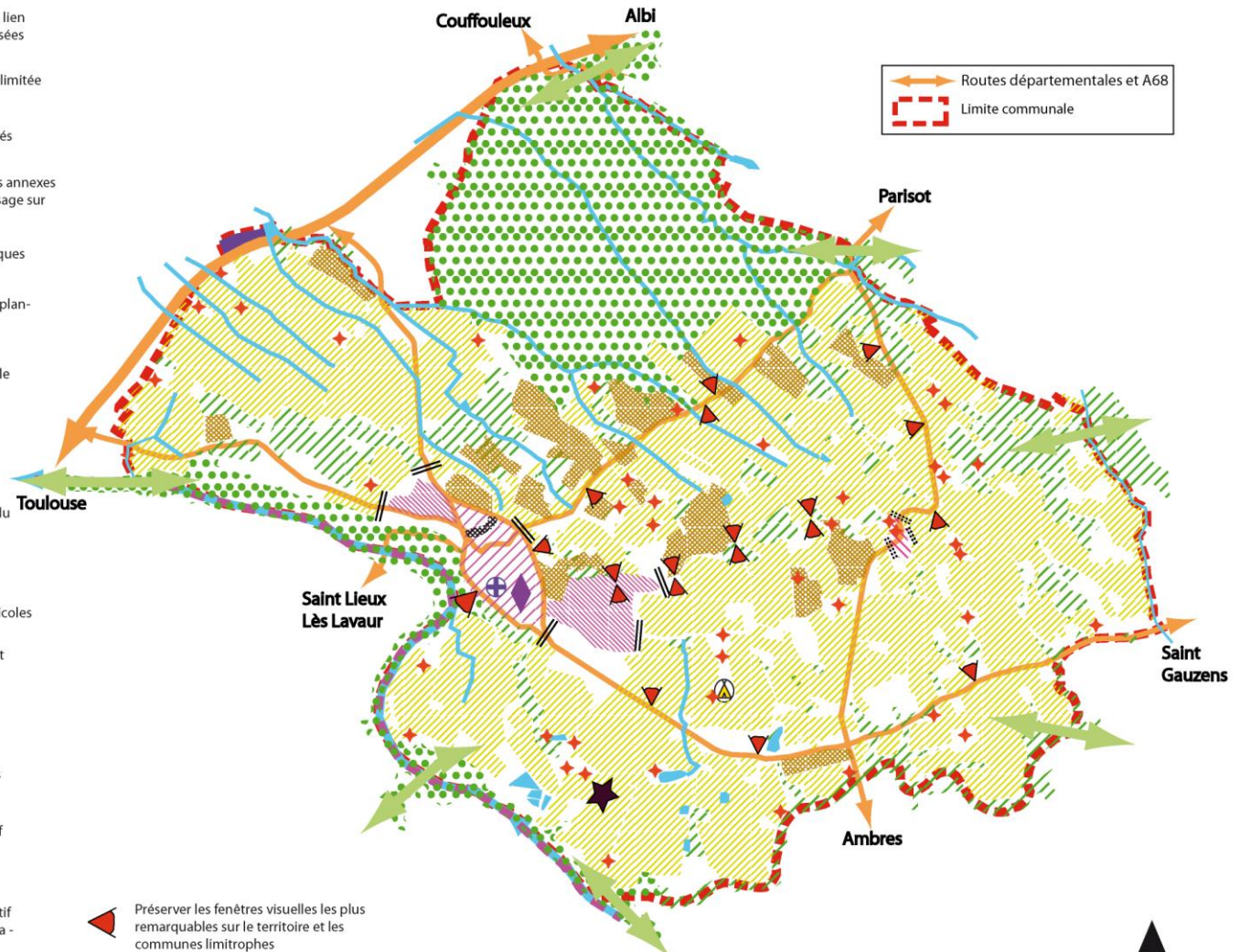
ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

 Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)

 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques

 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes



500 mètres



3. DIAPORAMA DE LA REUNION PUBLIQUE DU

11/12/2024



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



Elaboration du PLU – Réunion Publique

Réunion Publique
du 11/12/2024

Département du Tarn
Commune de Gironssens

urbactis

Sommaire

1. Les évolutions du contexte local et législatif depuis la prescription du PLU
 2. Les incidences sur le dossier du PLU
 3. Les incidences sur le PADD
4. Ce qui a été fait depuis la validation du PADD
5. Suite et fin de la procédure

1. Les évolutions du contexte local et législatif depuis la prescription du PLU

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a instauré le principe du ZAN (zéro artificialisation nette des sols) dans les documents d'urbanisme



1

Implique une diminution par 2 de la consommation de l'espace par rapport à la consommation des 10 dernières années

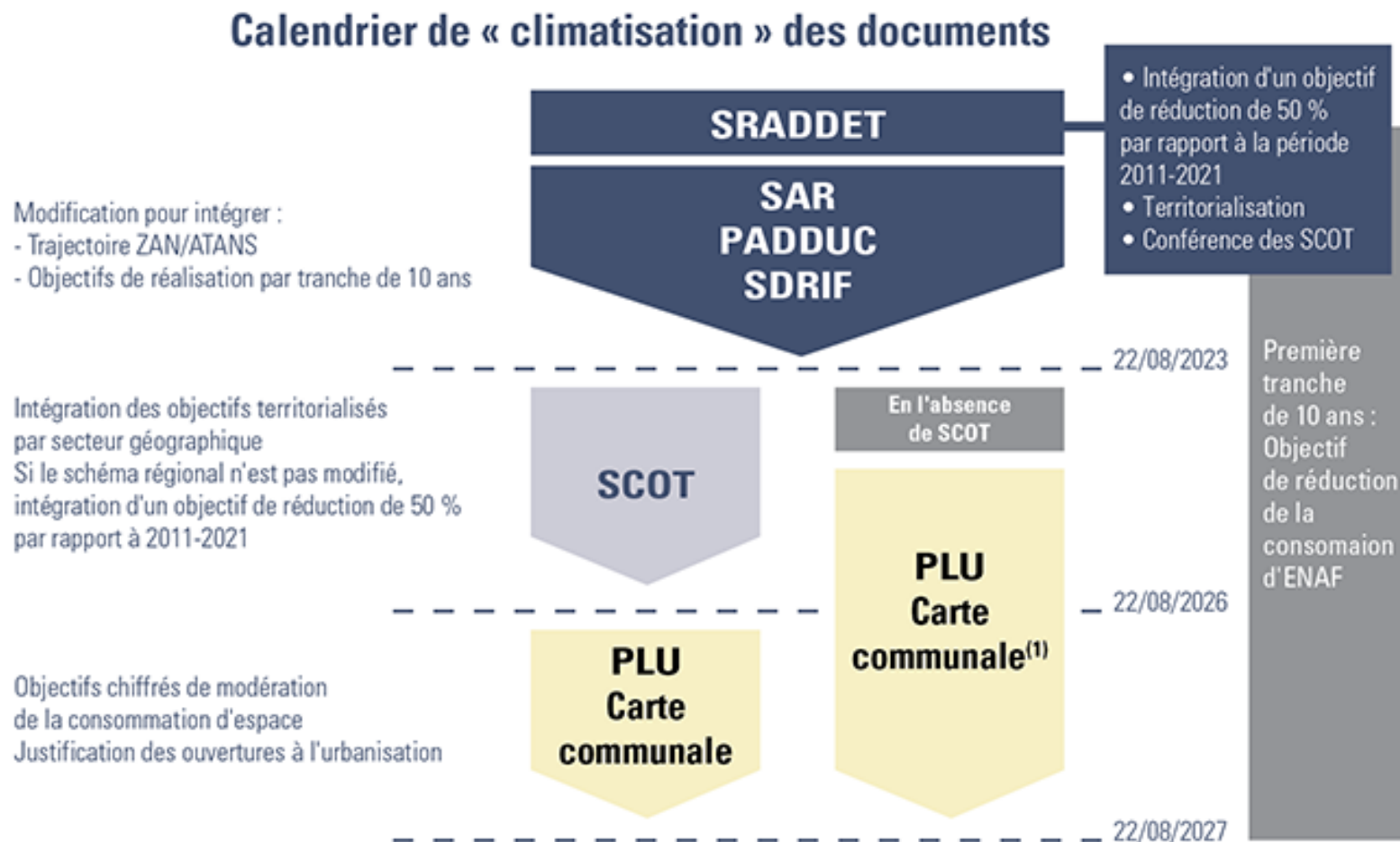


2

D'ici 2050 zéro artificialisation nette des sols

Les documents d'urbanisme doivent donc se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

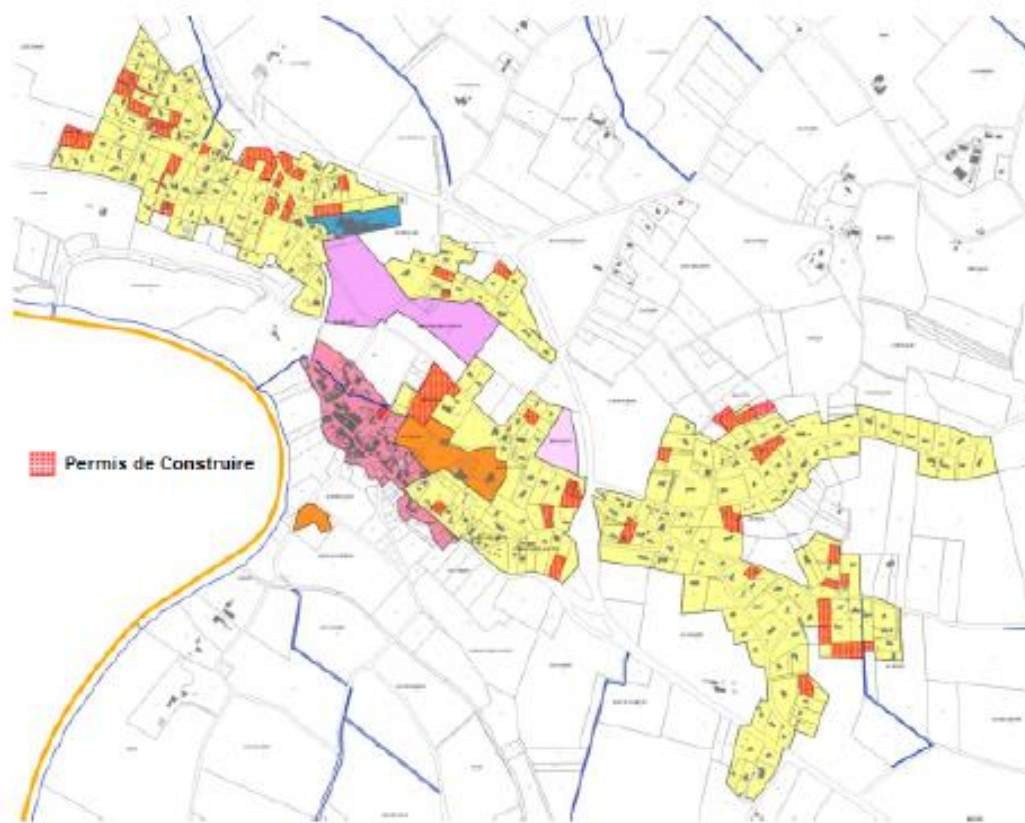
1. Les évolutions du contexte local et législatif depuis la prescription du PLU



(1) En l'absence de SCOT, évolution du PLU ou de la carte communale pour intégrer l'objectif de réduction de 50 % de la consommation de l'espace

1. Les évolutions du contexte local et législatif depuis la prescription du PLU

- L'urbanisation dans la commune s'est poursuivie nécessitant de mettre à jour le zonage initialement prévu du PLU mais également toutes les études réalisées depuis la prescription de l'élaboration du PLU

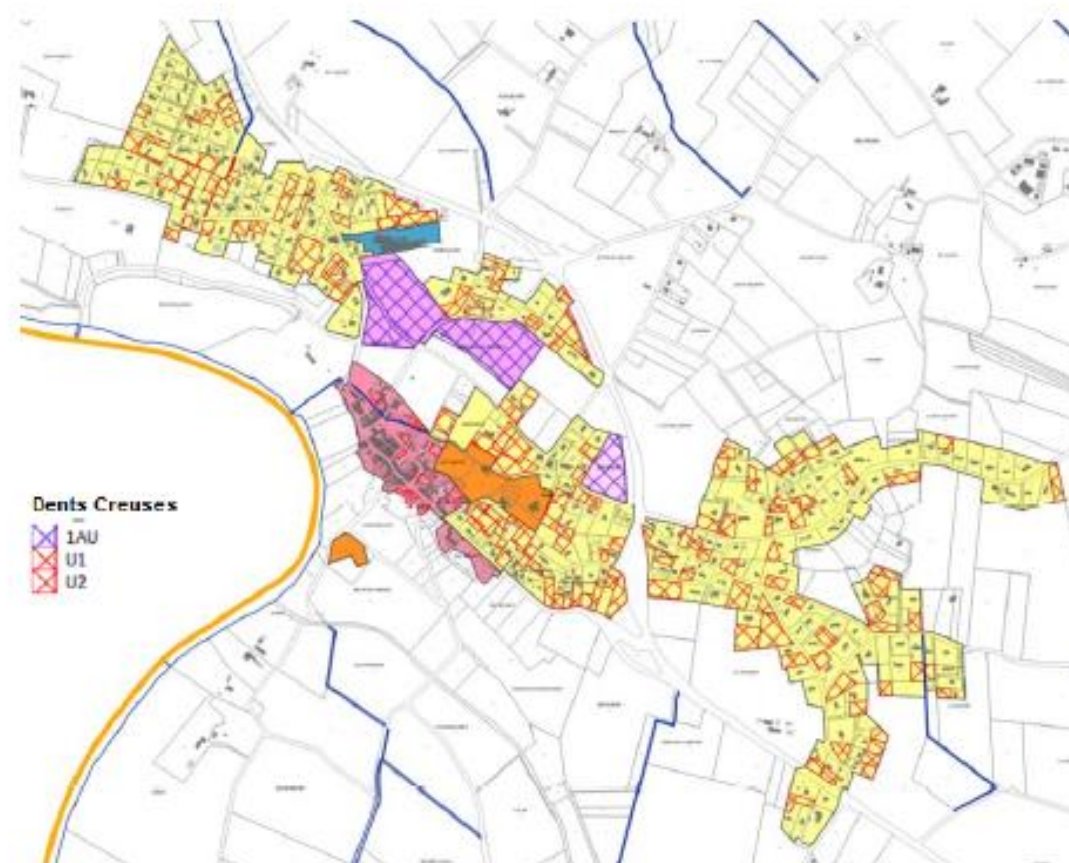


**Localisation des permis de construire
délivrés entre 2011 et 2021**

2. Les incidences sur le dossier du PLU

Le dossier de PLU a été repris avec les données actualisées.

Il a été montré qu'il y avait trop de terrains constructibles par rapport à la consommation de l'espace des 10 dernières années et des nouvelles obligations législatives.



Localisation des dents creuses → 33,48 ha

2. Les incidences sur le dossier du PLU

Les données de l'Etat indiquent une consommation d'espace d'environ **17ha** sur la période 2011-2021 .



La commune a donc théoriquement le droit de consommer **8,5ha** sur la période 2021-2031

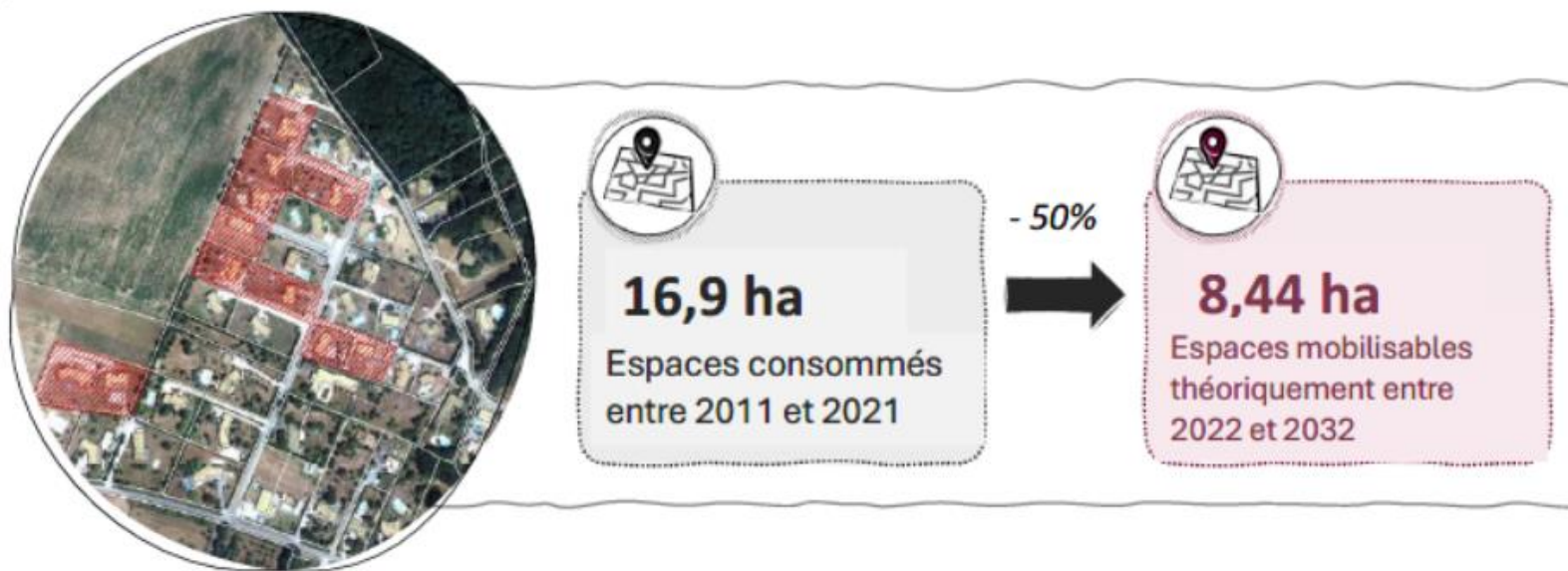


Or la commune a déjà consommé environ 4,2ha depuis 2021, ainsi il lui reste environ **4,3ha jusqu'en 2031**

2. Les incidences sur le dossier du PLU

Etat de la consommation foncière des 10 dernières années //

- Méthodologie de comptage basée sur l'approche OCS-GE
- Comptage fait du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021 (période calé avec les services de l'Etat à l'échelle du SCoT)



2. Les incidences sur le dossier du PLU

Etat de la consommation foncière depuis 2021//

- Comptage fait à partir des données ADS et de l'analyse orthophoto:

● **Période de 2021 à juin 2022** : travail de l'aua/T:
>> Consommation observée : 3,5 ha

● **Période de juin 2022 à aujourd'hui** : travail suivant les autorisations d'urbanisme engagé :
>> Consommation observée : 0,7 ha



8,5 ha

Espaces mobilisables
théoriquement entre
2022 et 2032



4,2 ha

Espaces déjà
consommés de
l'enveloppe 2022 et 2032

CONSEQUENCES :
4,3 ha de potentiel
restant en espaces
Agricoles, naturels et
forestiers (ENAF)

3. Les incidences sur le PADD

1 – Orientation générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.

- 1.1 Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée.....
- 1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées.....
- 1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole.
- 1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées et les annexes des constructions existantes sur les autres hameaux et les écarts.....
- 1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous.....

3 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

- 3.1 Aménager un nouvel accès au village.....
- 3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg.....
- 3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées.....
- 3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique.....
- 3.5 Assurer la couverture numérique des territoires.....

5 - Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- 5.1 Assurer une densification de l'urbanisation.....
- 5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication.....

2 – Orientation générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.....

- 2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire.....
- 2.2 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie.....
- 2.3 Protéger la majeure partie des espaces viticoles.....
- 2.4 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles.....
- 2.5 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal.....
- 2.7 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement.....
- 2.8 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale.....

4. Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, agricoles et du paysage.....

- 4.1 préserver les espaces naturels sensibles remarquables.....
- 4.2 protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage.....
- 4.3 protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource.....
- 4.4 Protéger les personnes des risques naturels.....
- 4.5 préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes.....
- 4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel.....

→ 5 grandes orientations déclinées en 24 objectifs

3. Les incidences sur le PADD

Quelques grands principes :

- Accueillir 13 nouveaux habitants/an (*ce qui correspond à la tendance passée et ainsi tendre vers une population de 1680 habitants en 2034*)
- Prévoir 4,3ha en extension pour le développement de la commune
- Prévoir environ 5,5ha en densification
- Prévoir une densité moyenne de 12 logements/ha en densification et 18logements/ha en extension
- Protéger les activités économiques
- Protéger les activités agricoles et viticoles
- Développer l'offre touristique
- Aménager un nouvel accès au village sur la RD38
- Protéger les espaces naturels remarquables de la commune
- Protéger les points de vue et les paysages
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'ensemble

SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole

Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg

Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.

Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

Permettre le développement des activités touristiques (Jes jardins de Martels, Le petit train touristique)

Permettre le maintien et le développement du camping

ORIENTATIONS AGRICOLES

Protéger la majeure partie des espaces viticoles

Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

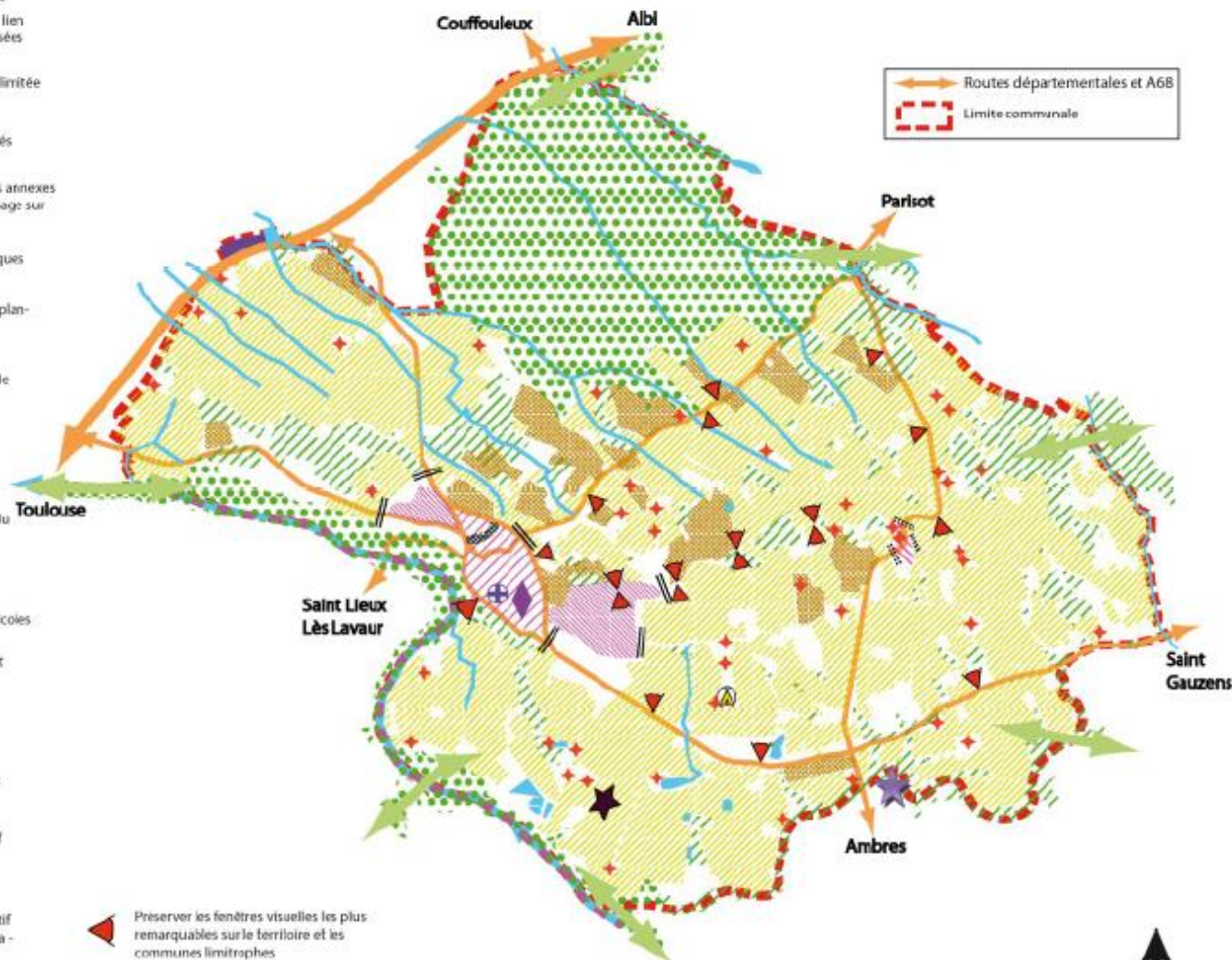
Préserver les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, SIC)

Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques

Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

Principe d'une installation d'un parc photovoltaïque

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes



500 mètres



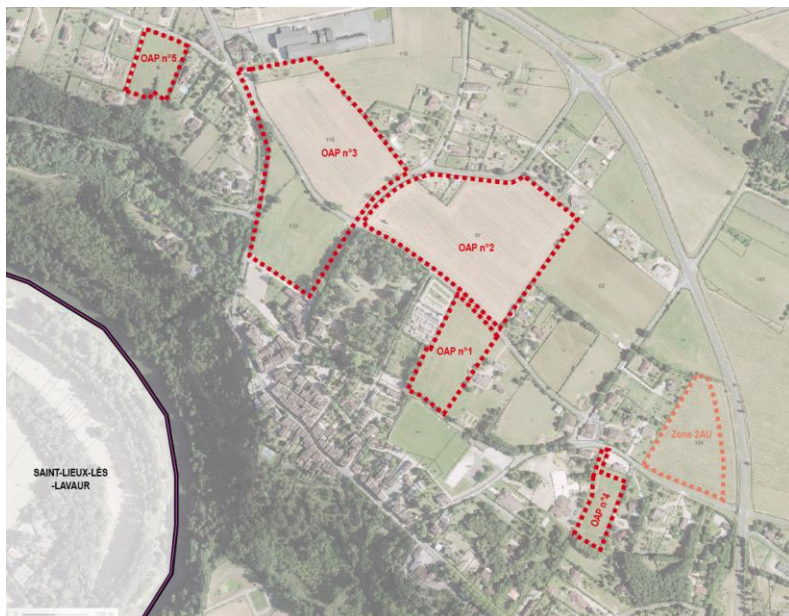
3. Les incidences sur le PADD

- Le PADD ainsi revu a été débattu et validé par les élus de la commune et de l'intercommunalité le 25 mars 2024

4. Ce qui a été fait depuis la validation du PADD

1. Réajustement au niveau de règlement graphique (suppression de certaines zones constructibles en trop et ajout de STECAL notamment)
2. Réajustement au niveau de règlement écrit (retrait, emprise au sol, construction d'annexes et extension en zones A et N)
3. Réduction et réajustement des OAP + création OAP thématique environnementale
4. Travail sur les annexes

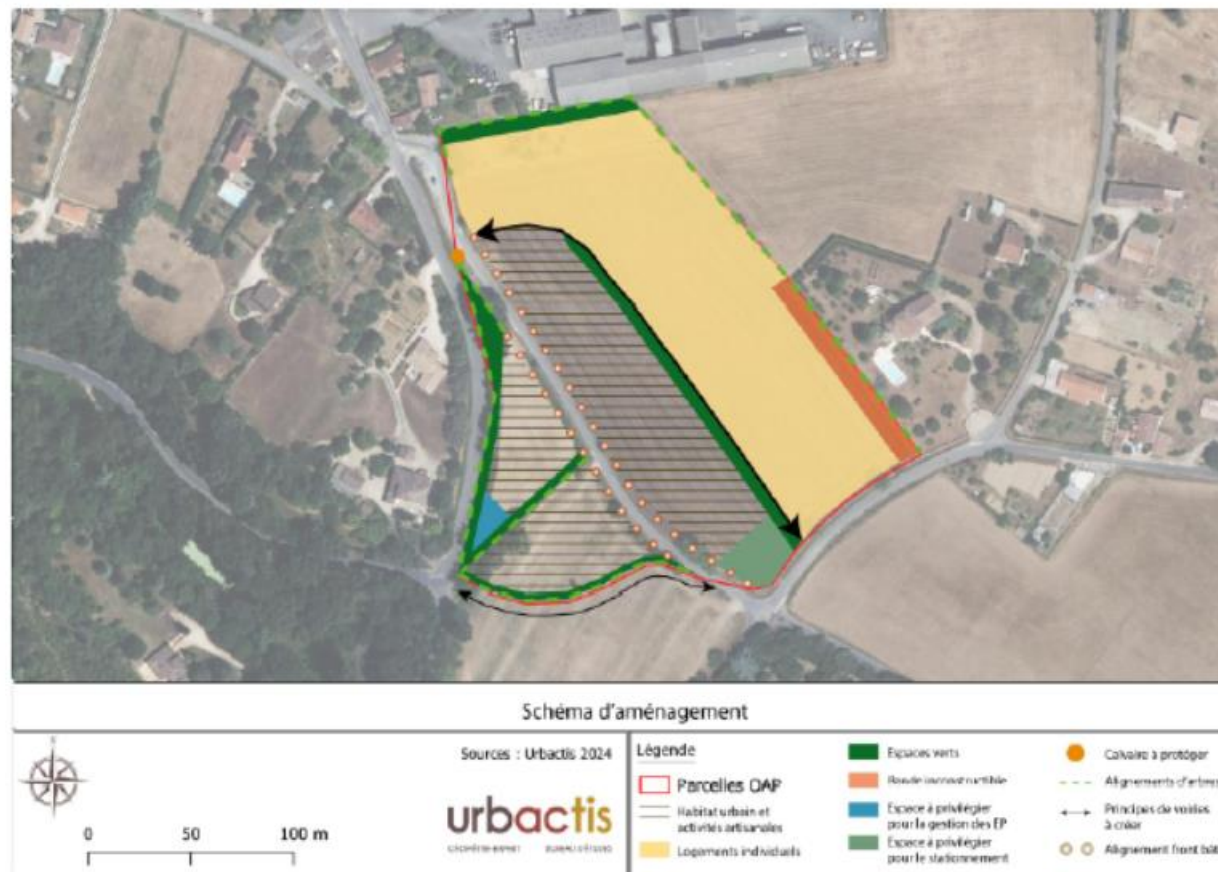
4. Ce qui a été fait depuis la validation du PADD



Avant



SCHEMA D'AMENAGEMENT



Aujourd'hui

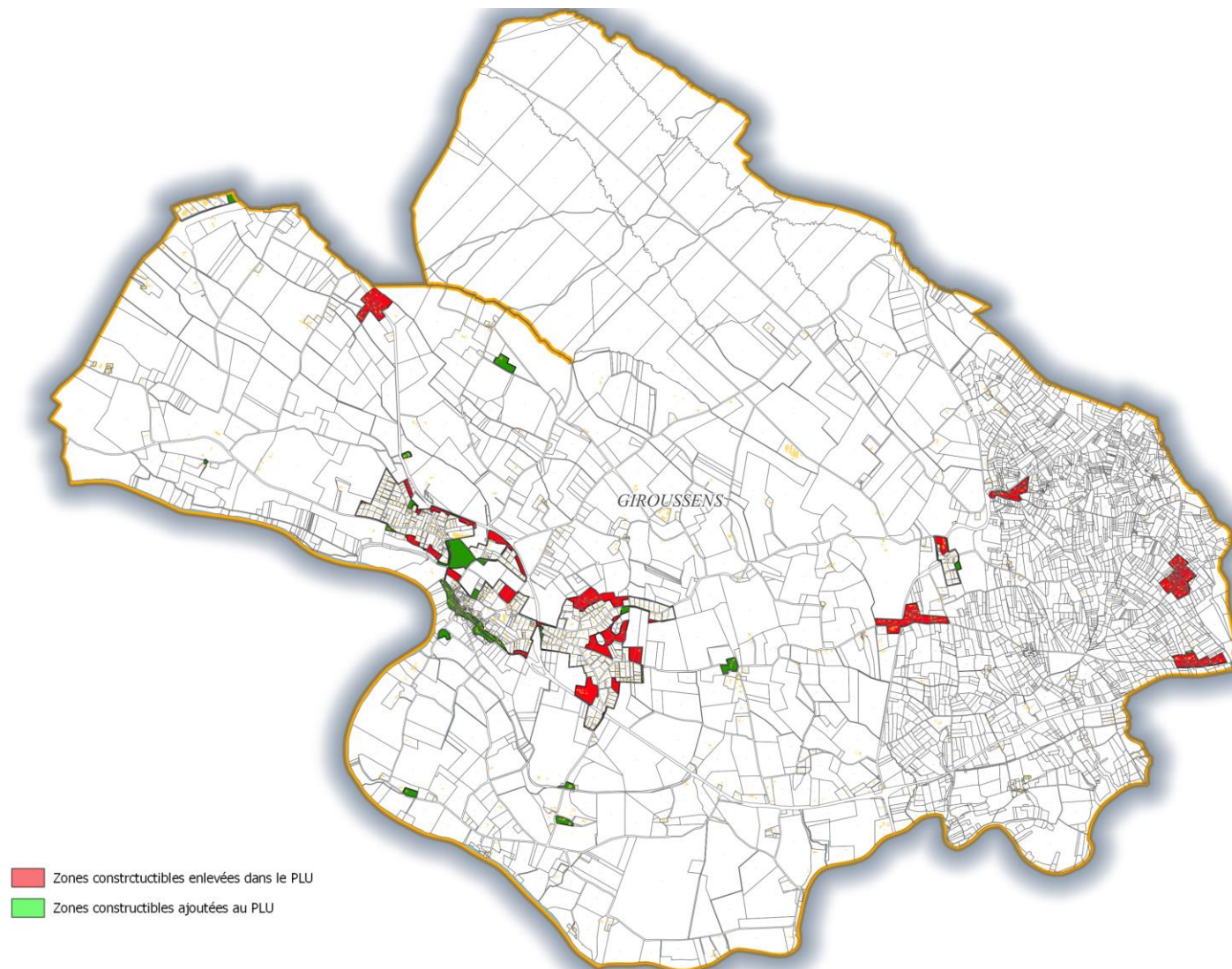
4. Ce qui a été fait depuis la validation du PADD

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



5. Suite et fin de la procédure

- Réunion avec les PPA (personnes publiques associées) la semaine du 16 décembre
- Finalisation du dossier
- Arrêt du dossier (début 2025)
- Passage en phase administrative
- Enquête publique mi-2025
- Retouches du dossier suivant les remarques des services de l'Etat et de l'enquête publique
- Approbation du PLU qui devient exécutoire au troisième trimestre 2025

Merci de votre attention

4. COMPTE RENDU DE LA REUNION PPA DU 27/06/2013

COMPTE-RENDU REUNION 27/06/2013

Commune de Giroussens

Elaboration du PLU

Réunion avec les Personnes Publiques Associées

Département du Tarn

Dossier n°11496

Personnes présentes :

M. CLAUSTRE : Maire de Giroussens
M. TURLAN : Mairie de Giroussens
M. JULIEN : Mairie de Giroussens
M. DEMESY Loïc : Communauté de Communes du Rabastinois
M. TARDY : Chambre d'Agriculture
M. COUDERC Patrick : Technicien SIAEP Rabastens
M. DAMEZ : Maire de Couffouleux
M. FILLONNEAU : CCI Tarn
M. DINIS: DDT 81
M. BRIANT : Conseil Général 81

M. MALO Stéphane : URBACTIS
M. GAIRAUD Antoine : URBACTIS

Personnes excusées:

M. CAUSSE Patrick : SDET
M. CARON Remy : SDIS 81
INAO

Présentation du diagnostic et du projet de PADD :

M. le Maire introduit la réunion en précisant que la commune connaît depuis la fin des années 90 un très fort développement démographique lié notamment à l'ouverture de l'A68, ce qui a permis un désenclavement du territoire communal et un rapprochement de l'agglomération toulousaine génératrice d'emplois pour les habitants de Giroussens. La commune offre également un cadre de vie de qualité notamment par la variété et la richesse des paysages.

Les éléments du diagnostic sont présentés parallèlement aux orientations du PADD.

Giroussens est une commune rurale, située à proximité du département de la Haute-Garonne et sous l'influence de l'agglomération toulousaine. Le territoire communal se compose d'un bourg principal, du hameau de Saint-Anatole, et de nombreux écarts où l'urbanisation s'est développée, parfois de manière importante.

Par ailleurs, Giroussens appartient au périmètre du SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou qui a émis des objectifs démographiques, de développement de l'urbanisation, de préservation de la trame verte et bleue, des espaces agricoles sur l'ensemble de son territoire. Le PLU de Giroussens devra être compatible avec les orientations du SCOT.

De même, Giroussens adhère à la Communauté de Communes du Rabastinois (CORA) qui a notamment pour compétence le développement économique, la préservation de l'environnement ainsi que la politique du logement et de la petite enfance. La CORA a élaboré un Programme Local de l'Habitat qui a défini notamment la nécessité de produire du logement locatif à loyer modéré, notamment sur Giroussens. Le PLU communal devra être compatible avec les orientations de ce document.

Enfin, Giroussens a élaboré un projet de territoire avec 4 autres communes du territoire : Grazac, Loupiac, Mézens et Roquemaure. Ce document permet d'envisager un cadre d'aménagement et de développement durable à l'échelle de ces 5 communes.

➤ Depuis la dernière période intercensitaire, la démographie communale présente une évolution dynamique qui favorise le renouvellement et le rajeunissement de la population. En moyenne, la population communale augmente de 26 à 28 habitants par an depuis 1999.

Dans le cadre de son projet, la municipalité a choisi le scénario 3 du projet de territoire, soit l'accueil de 30 nouveaux habitants en moyenne par an sur la période 2011-2021, soit une augmentation de population d'environ 300 habitants. A l'horizon 2021, Giroussens compterait environ 1700 habitants.

M. DEMESY précise que ce scénario démographique correspond aux tendances des années précédentes.

➤ Au niveau du développement de l'habitat, le territoire communal a connu un développement de nouvelles constructions sur la plupart des espaces bâtis (bourg, hameau et écarts), au travers de maisons individuelles essentiellement. 124 permis de construire pour des logements ont été accordés entre 2000 et 2011.

Dans le cadre de son projet, la municipalité prévoit la mobilisation de 16.5 hectares de foncier à destination du développement de l'urbanisation résidentielle. La municipalité a choisi de conforter l'urbanisation sur le centre bourg en favorisant les espaces situés entre les deux poches de développement existantes. Les objectifs sont de limiter la consommation de foncier par l'étalement de l'urbanisation, de rapprocher les résidents des commerces et services implantés sur le centre bourg et d'optimiser les réseaux.

Par ailleurs, la municipalité envisage une extension de l'urbanisation sur le hameau de Saint-Anatole et autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes et les changements d'usage sur tous les autres hameaux et écarts de Giroussens.

Enfin, les élus veulent favoriser le développement d'une offre de logements adaptée à tous les ménages.

M. BRIANT : indique que la commune n'est pas desservie par les transports en commun, un développement démographique ne va donc pas dans le sens du développement durable.

M. DINIS précise qu'il existe néanmoins une aire de co-voiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Couffouleux qui est utilisée par les habitants de Giroussens.

Messieurs DEMESY et DAMEZ indiquent qu'il serait intéressant de différencier la zone de développement de l'urbanisation au centre du bourg des deux extrémités qui ne connaîtront qu'un développement très faible de l'urbanisation (éventuellement comblement de dents creuses).

M. DEMESY ajoute que la carte de synthèse devrait faire référence dans la légende aux objectifs prévus par la municipalité sur les hameaux et écarts de Giroussens, autre que le bourg et le hameau de Saint-Anatole.

La carte sera modifiée en ce sens

M. MALO détaille le calcul pour obtenir la quantité de foncier nécessaire pour répondre à l'objectif d'accueil de population choisi par la commune.

➤ En matière de développement économique, le territoire communal présente une activité agricole prédominante, un ensemble de commerces et de services à la population et plusieurs entreprises artisanales.

La population active communale est en augmentation, simultanément à la croissance démographique constatée au cours de ces dernières années. Les actifs exercent leur profession soit sur l'agglomération toulousaine (1/3), soit sur les communes de la CORA ou les pôles secondaires (Lavaur, Saint-Sulpice 1/3) et le dernier tiers sur d'autres communes du département ou de la région.

Dans le cadre du projet communal, il a été décidé de permettre le développement des activités économiques existantes sur le territoire communal, qu'elles soient situées sur la zone des Massiès, ou bien sur les entités bâties de Giroussens. L'objectif poursuivi est de maintenir le dynamisme territorial à l'échelle de la commune, complémentaire à l'attractivité démographique de Giroussens et des collectivités limitrophes.

M. DAMEZ demande si à terme une extension de la zone d'activités des Massiès pourrait se faire sur la commune de Giroussens.

M. CLAUSTRE répond que si la zone d'activités des Massiès doit être étendue, ce serait plus pertinent de créer l'extension sur la commune de Couffouleux.

M. MALO explique que la municipalité souhaite créer une zone d'activité liée à du petit artisanat, celle-ci permettra de faire la transition entre une activité artisanale déjà en place et une future zone résidentielle.

M. CLAUSTRE précise que cette petite zone a pour vocation d'accueillir du petit artisanat, dans le but de maintenir une activité dans le tissu urbain.

M. DEMESY demande d'ajouter que ces projets favoriseront la localisation des emplois sur le secteur et permettront aux habitants de trouver un emploi à proximité de leur résidence.

Le projet communal comporte également un volet sur le développement touristique. Ainsi, il a été décidé de permettre le développement de l'ancien terrain de camping et autoriser un développement des sites attractifs sur le territoire communal (les jardins de Martel, le centre de la céramique, le site du petit train touristique)

Les élus sont interrogés sur le projet de camping. Aujourd'hui, le terrain n'est plus en activité, mais le projet communal souhaite laisser la possibilité à un porteur de projet de venir s'installer sur le territoire communal. Toutefois, les élus veulent encadrer la possibilité de développement de ce type d'offre d'hébergement touristique.

Un élu fait remarquer que les jardins des Martels ont une double activité : la première relève du régime agricole, la seconde du tourisme. Le PLU devra veiller à concilier ces deux activités différentes sur un même périmètre.

➤ En matière d'agriculture, Giroussens est une commune à dominante rurale : 64% du territoire est occupé par des surfaces agricoles, dont 82% sont exploitées pour des cultures céréalières et oléagineuses. Giroussens fait partie de l'aire géographique AOC Gaillac et de l'IGP des vins de pays des Côtes du Tarn. Plusieurs parcelles viticoles sont visibles sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet communal, il a été décidé de préserver les terres agricoles, principale activité économique sur Giroussens qui offre des emplois de proximité. Par ailleurs, il a été acté de préserver la très grande majorité des espaces viticoles, dans un objectif économique d'une part, et paysager d'autre part.

➤ En matière de déplacements, Giroussens est traversée par plusieurs voies départementales. La commune dispose d'une station d'épuration dont les capacités permettent d'accueillir le développement de nouvelles constructions. Seules les constructions du bourg sont reliées à cet équipement. Les autres secteurs sont soumis à un assainissement individuel.

Dans le cadre du projet communal, il a été décidé de réfléchir à un aménagement d'une nouvelle entrée de commune à partir de la RD38, permettant de rejoindre un aménagement sécuritaire, plus adapté à l'augmentation du trafic actuelle et à venir.

M. BRIANT précise que les services du Conseil Général peuvent aider la commune à définir ce projet. Toutefois, celui-ci se fera sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il a été également décidé de favoriser le développement de circulations douces sur le bourg afin de permettre de relier les secteurs résidentiels et les pôles d'attractivité du bourg (commerces, services, école...), et de sécuriser les traversées des parties urbanisées.

Enfin, il a été décidé d'encadrer le développement de projets dont le but est de produire de l'énergie à partir des ressources renouvelables (vent, solaire...)

➤ En matière d'environnement et de paysage, Giroussens se caractérise par une trame bleue importante (rivière, ruisseaux, rus et zone humide), par une trame verte réparti sur l'ensemble du territoire, dont l'élément le plus caractéristique est « la forêt de Giroussens » Giroussens comporte un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Agout » (Natura 2000) et une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Giroussens ».

La commune est également concernée par plusieurs risques : inondation, mouvements de terrain qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.

Dans le cadre du projet communal, il a été décidé de préserver les espaces naturels les plus sensibles, de protéger la trame verte et bleue dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage, de préserver les cônes de vue les plus remarquables.

Par ailleurs, il a été défini de prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire communal, et d'imposer l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel immédiat.

M. CLAUSTRE évoque la problématique des éoliennes, en effet 3 porteurs de projet ont démarché la commune pour connaître sa position sur l'implantation de parcs éoliens dans la

forêt de Giroussens. M. le Maire demande s'il faut mettre quelque chose dans le PLU pour interdire les éoliennes ?

M. MALO et M. DINIS approfondiront leurs recherches pour apporter une réponse à M. CLAUSTRE.

M. DEMESY souligne qu'il est important de rajouter la référence aux PPR existants dans le PADD

Observations diverses sur le projet communal :

Suite à cette présentation un tour de table est réalisé de manière à recueillir les remarques de chacune des personnes publiques associées présentes.

En ce qui concerne la défense incendie, il n'y a pas de problèmes particuliers sur le bourg.

M. TARDY : précise que la mise en place d'un règlement pour la gestion des espaces classés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme est nécessaire.

M. MALO indique qu'il n'est pas obligatoire de réaliser un règlement pour mettre en application la préservation liée à l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Il précise également que d'autres outils peuvent être utilisés pour identifier et éventuellement préserver les éléments de la trame verte et bleue, notamment en mettant des dispositions particulières dans l'article 13 du règlement local d'urbanisme.

M. COUDERC que les zones ciblées par le développement de l'urbanisation ne présente pas de problème de desserte, car le bourg est traversé par des canalisations présentant des diamètres relativement important.

M. FILLONNEAU : indique qu'il est favorable à la petite zone artisanale, néanmoins il ne souhaite pas que l'on empêche le développement des activités artisanales existantes au sien de la zone urbaine.

M. TARDY : indique que le projet de recentrage de l'urbanisation sur le village permet de préserver les terres agricoles, et donc cela est positif. Il met en garde la commune sur la manière de traiter la trame verte et bleue du territoire, et se pose la question du traitement de la trame verte et bleue du village.

M. DINIS : indique que toutes les thématiques ont bien été abordées, et donc que ce projet de PADD est complet.

Suite de la procédure :

M. CLAUSTRE demande des précisions sur la suite de la procédure concernant le PADD, en effet il indique que le PADD a déjà été débattu en conseil municipal.

M. DINIS précise qu'un nouveau débat n'est pas nécessaire si les ajustements du PADD ne remettent pas en cause le fond.

URBACTIS réalisera une présentation du PADD sur deux feuilles A4 recto/verso, dans le but d'intégrer cela au prochain bulletin municipal. Cette présentation sera transmise à la commune lors de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

Une réunion publique de présentation du PADD se tiendra durant la semaine 37, la date exacte reste à définir.

Un panneau sera réalisé de manière à mettre à jour l'exposition existante du PLU.

5. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REUNION PPA DU 16/12/2024



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Pôle d'Aménagement Ouest
Affaire suivie par Gilles DESCAMPS
☎ : 05.63.42.82.52
Mail : pole-amenagement.ouest@tarn.fr
Réf. : ARES202404222

Courrier ARRIVÉ

03 FEV. 2025



MADAME CAMILLE HABER
SERVICE URBANISME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC GRAULHET
LE NAY
81600 TÉCOU

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



Albi, le **28 JAN. 2025**

Madame,

Par courriel en date du 11 décembre 2024, vous avez transmis au Département du Tarn le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

En règle générale, le Département du Tarn préconise d'intégrer les secteurs U et AU dans les périmètres agglomérés, au fur et à mesure de l'urbanisation, et plus particulièrement ceux situés en limite d'agglomération. Le cas échéant, il conviendra de préciser et d'adapter les règles associées en terme d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques hors agglomérations.

Concernant la zone 1AU du village, des boisements linéaires sont identifiés. Il convient d'intégrer les discontinuités imposées par des ouvrages ou des aménagements publics, comme le carrefour entre les routes départementales n°631 et n°38, mais également le projet de nouveau le tracé de cette dernière.

La Commune doit apprécier avec la plus grande attention les projets prévus à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence total de sortie de route des usagers de la voie.

Pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier ainsi la desserte / accès de ces secteurs et/ou lots :

- Un positionnement de l'accès sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre, lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies. Il conviendra de privilégier ainsi une desserte via la voirie communale lorsque cela est possible,
 - De favoriser la création de voie de desserte interne, permettant d'irriguer les futures opérations (divisions, lotissements, etc ..) et éviter ainsi que chaque lot ne se raccorde à la voirie départementale.
- Le Schéma d'aménagement présenté ne semble pas répondre à ces préconisations. La zone d'habitat urbain et activités artisanales prévoit des accès directs sur route départementale.
- Dans une moindre mesure, pour les secteurs contraints, de fortement limiter la création d'accès à la voirie départementale, en privilégiant le regroupement,
 - Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser, apporter une attention particulière aux conditions de sécurité (gestion des accès à court et long termes, conditions de visibilité, marques de visibilité générés par les aménagements paysagers / plantations, etc ..

Lorsque les principes d'aménagement prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur route départementale, l'aménagement du ou des carrefours est à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

WWW.TARN.FR

Hors agglomération, le Département préconise des reculs d'implantation des constructions le long des routes départementales :

- un retrait de 35 m minimum par rapport à l'axe des routes départementales de catégorie 1, comme c'est le cas les RD 631, RD 631b et RD 87 (entre La Ramière et Lavaur)
- un retrait de 15 m minimum, porté à 20 m en cas de présence d'arbres d'alignement, par rapport à l'axe des routes départementales de catégories 2 et 3.

Les règles de recul que vous avez mentionnées en chapitre Thème U.2 partie 1 « *Volumétrie et implantation des constructions* » paragraphe (b) « *Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », du projet de PLU, ne correspondent au référentiel d'urbanisme et sécurité routière du Département.

Sur ce même Thème U.2, pour sa partie 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », paragraphe (d) Clôtures, doit être complété pour prendre en considération les règles du Référentiel Urbanisme et Sécurité Routière du Département hors agglomérations, et notamment :

- A proximité de carrefours, d'intersections : la hauteur des haies et des clôtures aveugles, situées en bordure des voies, ne doit pas dépasser de plus de 1m le niveau de la chaussée (et non de l'accotement) sur une distance de 50 m de part et d'autre de l'intersection. Les arbres à haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3m dans un rayon de 50m, comptés du centre du carrefour.
 - Courbes et virages : Dans un virage, la hauteur des haies et les clôtures aveugles situées en bordure de la voie ne doit pas dépasser de plus de 1m le niveau de la chaussée sur une distance de 30m sur les alignements adjacents, côté petit rayon. Les arbres à haut jet, situés à moins de 4m de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du petit rayon et sur une longueur de 30m dans les alignements droits adjacents, doivent être élagués sur une hauteur de 3m.
- Etant précisé que toute plantation nouvelle supérieure à 2m de haut est à placer à plus de 4m du bord de chaussée.
- Pour d'autres configurations routières dangereuses (autres que carrefours et virages) nécessitant d'être vigilant sur les conditions de visibilité, il peut toujours être recommandé de limiter à 1m la hauteur des haies pour raison de sécurité.

Egalement en partie 3 « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » paragraphe (a) Espaces boisés et plantations existantes, il est à signaler la présence d'arbres d'alignement en bordure des routes départementales.

Le Département du Tarn rappelle que, conformément à l'article L350-3 du Code de l'environnement, les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien, leur renouvellement et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

L'abattage de ces arbres ne peut être ainsi autorisé que dans la mesure où leur état sanitaire le justifierait, en lien avec la sécurité publique et le Département n'envisage pas de procéder à l'abattage des arbres d'alignement en bordure des routes départementales.

Le Département du Tarn attire l'attention sur les difficultés de créer un accès sur ces RD, ou une nouvelle liaison comme prévu sur l'OAP, du fait des contraintes de visibilité et donc de sécurité routière que ces plantations peuvent constituer pour les véhicules souhaitant accéder au réseau routier départemental.

Il convient également de prendre en considération la présence de ces plantations d'alignement dans l'implantation des constructions, afin de prévenir les éventuels désagréments ou désordres pouvant résulter du développement des racines et des feuillages.

De manière générale, au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département émettra un avis défavorable à toute demande et ne délivrera pas l'autorisation de voirie nécessaires au droit de son réseau routier.

Les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Ces dispositions concernent aussi bien les risques envers les tiers et les usagers de la route, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants des projets pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**P/Le Président,
Le Directeur Général Adjoint
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés,**


Jean BARILLOT